

**Rapport du Panel à la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme sur les
moyens de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles
en République Démocratique du Congo**



Mars 2011

Table des matières

Sommaire	3
I. Introduction.....	6
Mandat/résumé de la mission Méthodologie de travail du Panel	
II. Les Provinces du Kivu	11
Bukavu Shabunda	
III. Province Orientale	23
Bunia Komanda	
IV. Province de l'Équateur	35
Mbandaka Songo Mboyo	
V. Forum de Kinshasa	45
VI. Réparations	51
VII. Conclusion et recommandations.	57

*Photo en page de couverture :
Monument dédié à la mémoire des femmes victimes de la guerre à Shabunda (Sud-Kivu)*

SOMMAIRE

1. En août 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a constitué un panel de haut niveau chargé d'entendre directement les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC) au sujet de leurs besoins et leur avis sur les moyens de recours et de réparations mis à leur disposition. La Haut-Commissaire a donné pour mission au panel d'étudier le fonctionnement des mécanismes judiciaires existants du point de vue des recours et des mesures de réparations à la disposition des victimes de violences sexuelles, mais également de formuler des recommandations en vue de renforcer ces dispositifs et de voir la nécessité de mettre en place des mécanismes supplémentaires, notamment dans le but d'offrir un accès à la réparation aux victimes lorsque les auteurs des faits sont inconnus. Présidé par Kyungwha Kang, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, le panel était constitué de Mme Elisabeth Rehn, ex-Ministre de la défense de Finlande et co-auteur du rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur « Les femmes, la guerre et la paix », et le Dr Denis Mukwege, Directeur médical de l'Hôpital Panzi de Bukavu (Sud-Kivu). Le panel a travaillé en concertation avec le Gouvernement de la RDC.

2. Du 27 septembre au 13 octobre 2010, le panel a travaillé en RDC. Il s'est rendu à Kinshasa, Bukavu, Shabunda, Bunia, Komanda, Mbandaka et Songo Mboyo. Il a rencontré au total 61 victimes, âgées de 3 à 61 ans, certaines individuellement et d'autres en groupe. Dans ces groupes figuraient des victimes ayant contracté le VIH/SIDA du fait d'un viol, d'autres devenues enceintes et ayant eu des enfants après avoir été violées, des femmes rejetées par leur mari après le viol dont elles avaient été les victimes, des enfants violés, des victimes de viol ayant saisi la justice et d'autres qui avaient été violées par des civils. Partout où il s'est rendu, le panel a également rencontré des représentants des autorités provinciales et locales, et a organisé des tables rondes auxquelles ont été invités des représentants des autorités judiciaires, de la société civile et des organisations des Nations Unies présentes localement.

3. Le Panel a été informé des efforts entrepris par le Gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles, y compris à travers l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et l'adoption de deux lois contre les violences sexuelles en 2006. Il est apparu au panel que les besoins des victimes de violences sexuelles, qu'il avait eu l'occasion d'entendre, étaient dans une large mesure ignorés, notamment dans les zones reculées. Leur vie a été en grande partie détruite et leurs souffrances physiques, psychologiques et matérielles sont considérables. Cette victimisation se poursuit et elle est même aggravée par la stigmatisation dont fait l'objet les victimes dans leur famille et au sein de leur communauté. Leur mari les abandonne et elles sont ostracisées socialement. Ce rejet s'ajoute souvent pour les victimes à une fistule, à une grossesse consécutive au viol ou à des MST, dont le VIH/SIDA. Faire peser l'opprobre non sur les victimes mais sur les violeurs aurait un impact très important sur la capacité des victimes à retrouver leur dignité et à reconstruire leur vie.

4. Pour les victimes avec lesquelles s'est entretenu le panel au nord et au sud Kivu, où le conflit armé continue à accabler la population civile, le rétablissement de la paix et de la sécurité constitue la principale priorité, leur « vœu le plus cher », leur « grand rêve » et leur « plus grand espoir ». La paix et la sécurité sont considérées comme des conditions préalables au retour à une vie normale, et les victimes ont fait part de leurs craintes qu'à défaut de paix, ce qu'elles pourraient recevoir aujourd'hui pour rebâtir leur existence soit à nouveau détruit. Les recommandations du panel incluent un appel à l'intensification des efforts pour rétablir la paix et

faire régner la sécurité dans l'est de la RDC, avec le soutien de pays de la région et de la communauté internationale, et une égale participation des femmes, en application de la Résolution du Conseil de sécurité n° 1325.

5. La santé et l'éducation figuraient au nombre des principales priorités sur lesquelles les victimes ont également attiré l'attention du panel. Elles ont fait part de leur inquiétude, avant tout et au premier chef, pour leurs enfants. Elles souhaitent ardemment, sans dans bien des cas être pour autant en mesure de le faire, envoyer leurs enfants à l'école. Celles qui ont contracté le VIH/SIDA sont profondément préoccupées de ce qu'il adviendra de leurs enfants après leur mort. Nombre des victimes rencontrées par le panel ont été chassées de chez elles, certaines en conséquence du conflit armé et d'autres parce qu'elles ont été rejetées par leur mari et leur famille. Ces femmes ont exprimé la nécessité de programmes de réintégration socio-économique, en demandant à ce qu'une attention particulière soit portée à leur durabilité et à ce qu'ils soient conçus en fonction du contexte économique.

6. Le panel a été frappé par les différences entre les centres urbains et les villages dans lesquels il s'est rendu dans chaque province. Dans les régions reculées, les infrastructures sont tellement réduites que l'accès à une quelconque forme d'aide ou de réparation est pratiquement inexistant. En dehors des villes, la plupart des femmes ne peuvent bénéficier d'une aide médicale dans les 72 heures suivant le viol. De même, il n'existe pas de prison ni de tribunal à une distance raisonnable, ce qui rend la détention et la condamnation des auteurs extrêmement difficile et a pour effet de placer la justice hors de leur portée. Shabunda n'est pas accessible par la route. Les transports constituent un besoin critique pour l'application du droit ainsi que la santé. Même à Bukavu, le panel a pris note du fait que le fonctionnaire de police en charge des enquêtes concernant les violences sexuelles disposait uniquement d'une moto, ce qui ne lui permettait pas de transporter les personnes arrêtées dans des locaux de détention. La situation est similaire à Mbandaka où l'unité policière responsable de la prévention et de la répression des violences sexuelles, ainsi que de la protection de l'enfance, ne dispose d'aucun véhicule.

7. Le panel a également rencontré des victimes de violences sexuelles qui ont pu surmonter les multiples difficultés liées à la saisine de la justice, et qui ont pu obtenir la condamnation de leur(s) violeur(s) ainsi que des réparations sous la forme de dommages et intérêts. Elles ont fait part de leur colère à la suite de l'évasion des condamnés des établissements pénitentiaires où ils purgeaient leur peine, mais également parce qu'ils avaient omis de payer les dommages et intérêts auxquels les avaient condamnés la justice, même dans les cas où l'État avait été condamné *in solidum*. Il s'agit là d'un aspect extrêmement préoccupant pour les magistrats et fonctionnaires de justice et les autorités publiques provinciales, de même que pour la société civile et les victimes elles-mêmes. Le défaut de paiement du montant de ces dommages sape l'autorité du système judiciaire et la confiance des victimes en celui-ci. Dans ses recommandations, le panel appelle les autorités de la RDC à prendre des mesures immédiates pour payer les dommages et intérêts déjà alloués à des victimes par les tribunaux, le cas échéant, par tranches, et à faire de plus grands efforts pour traduire les auteurs, y compris des officiers en charge du commandement, devant la justice. Le panel a établi que des violences à caractère sexuel très répandues, perpétrées en toute impunité par des groupes armés illégaux, ainsi que par des membres des forces de sécurité nationales, avaient conduit à une augmentation très remarquable des violences sexuelles commises sur des civils en conséquence de la guerre.

8. La plupart des victimes avec lesquelles s'est entretenu le panel n'étaient pas en mesure d'obtenir justice des tribunaux car elles n'étaient pas à même d'identifier leur(s) violeur(s). Dans d'autres cas, à défaut d'arrestation des violeurs, les victimes ne pouvaient obtenir réparation par le système judiciaire, dans la mesure où le droit congolais ne prévoit pas la possibilité de réparations en l'absence de l'auteur de l'infraction. Les victimes ont un droit à réparation qui inclut la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la liquidation et des garanties de non-répétition. Il est nécessaire d'insister sur la responsabilité de l'État à cet égard, avec le soutien de la communauté internationale. Le conflit en RDC est transnational, et les victimes, la société civile et les autorités publiques partagent la conviction qu'il existe une responsabilité internationale, aussi bien que nationale, de compensation du préjudice subi en conséquence.

9. Le panel a enregistré un appel clair (des victimes, ONG et autorités publiques) pour la réparation. La création d'un mécanisme de fonds de réparation pour les victimes de violences sexuelles lorsque les auteurs ne sont pas identifiés ou sont insolubles est envisagée dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en tant qu'élément clé de la lutte contre l'impunité. Le panel a entendu de multiples opinions concernant les avantages et les inconvénients des réparations collectives par rapport aux réparations individuelles, et il a été suggéré à maintes reprises que les deux types de réparations étaient nécessaires. Certains besoins sont couverts plus facilement sur une base collective, alors que d'autres peuvent uniquement être comblés individuellement. En fonction de la nature des réparations individuelles, divers niveaux de qualification des victimes peuvent être requis, soit, si ce n'est pas dans le cadre d'une procédure judiciaire, du moins dans celui d'un processus administratif. Le panel a pris note de la distinction à établir entre aide humanitaire et réparations, ou entre les programmes de développement et les réparations, ces dernières se caractérisant par une dimension de redressement impliquant la reconnaissance du préjudice subi et la mise à disposition de mesures compensatoires pour y remédier, avec une composante de responsabilité étatique.

10. Le panel recommande la mise en place, de manière prioritaire, d'un fonds destiné à financer des réparations allouées aux victimes de violences sexuelles en RDC, dont la nécessité est prévue par la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. La gouvernance du fonds de réparation devra inclure des représentants de l'État, des Nations Unies, des donateurs, de la société civile et des survivantes elles-mêmes, afin de veiller à une répartition optimale des financements et des dépenses. Il est souhaitable que ce fonds bénéficie aux victimes de violences sexuelles partout dans le pays, et pas seulement dans l'est de la RDC. Même s'il est impératif qu'un fonds de réparation comporte une contribution de l'État, en témoignage de la responsabilité de celui-ci envers les victimes, cette participation pourrait prendre différentes formes, parmi lesquelles des apports en nature, une part des coûts en pourcentage, des déclarations publiques et d'autres formes de réparation symboliques visant à reconnaître le préjudice subi par les victimes. Il est souhaitable que le fonds de réparation ait la flexibilité requise pour permettre de répondre différemment à des besoins différents, en des lieux divers, et le panel recommande un modèle décentralisé permettant la formulation de projets de réparation à l'échelon local ou provincial, ainsi qu'au niveau national, qui serait plus efficace pour définir les réparations, notamment collectives, en fonction des besoins des victimes. Le fonds de réparation devrait être limité à des initiatives sous conduite congolaise, afin de contribuer à développer le potentiel national, et la conception du fonds de réparations devrait être définie en étroite concertation avec les victimes de violences sexuelle et la société civile.

I. INTRODUCTION

Mandat/résumé de la mission

1. En août 2010, a été constitué par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme un panel de haut niveau chargé d'entendre directement les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo (RDC) et d'ouvrir un dialogue avec elles au sujet de leurs besoins et de leur avis sur les moyens de recours et de réparations à leur disposition. Le mandat invitait le panel à :

(a) étudier le fonctionnement des mécanismes existants en matière de recours et de réparation, ainsi que les autres mesures mises en place dans le but d'aider les victimes de violences sexuelles ;

(b) à la lumière de cette étude, évaluer la manière dont les mesures et mécanismes de recours et de réparation du système judiciaire institutionnel pourraient être améliorés ; et à

(c) formuler des recommandations concernant des mécanismes supplémentaires susceptibles d'être établis, en particulier pour développer des moyens de recours à la disposition des victimes pour lesquelles violeurs ne sont pas connus et qui ne peuvent faire valoir leurs droits et demander réparation dans le cadre du système judiciaire.

2. Présidé par Mme Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, le panel était constitué de Mme Elisabeth Rehn, ex-Ministre de la défense de Finlande et co-auteur du rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur « Les femmes, la guerre et la paix », et le Dr Denis Mukwege, Directeur médical de l'Hôpital Panzi de Bukavu (Sud-Kivu). Un secrétariat restreint, dirigé par Jessica Neuwirth, Conseillère spéciale sur les violences sexuelles auprès du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a assisté le panel dans toutes les phases de son travail. Le panel a conduit son travail en RDC du 27 septembre au 13 octobre 2010, avec le soutien logistique de l'Hôpital Panzi et du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH)/Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).¹ Avec l'autorisation du Premier Ministre, le panel a travaillé en concertation avec le Ministère de la justice et des droits humains et le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant.

3. Avant le début formel de ses travaux, à Bukavu, le panel a assisté, à Kinshasa, à un point d'information organisé à son intention par le Représentant spécial du Secrétaire général en RDC, auquel participaient également d'autres responsables de haut niveau de la MONUSCO et les personnels du BCNUDH. Le panel a également assisté à une présentation du Coordinateur, au sein du Ministère du genre, de la famille et de l'enfant, de la Stratégie Nationale de lutte contre

¹ *World Gazetteer*, données janvier 2009. Voir : « Congo (Rép. dém.) : Principaux centres urbains et grandes villes, et statistiques de population. »

les violences basées sur le genre (SNVBG), et de la Présidente de la Ligue des femmes congolaises pour les élections (LIFCE).

4. Du 30 septembre au 10 octobre, le panel s'est rendu à Bukavu et Shabunda, dans la Province du Sud-Kivu, à Bunia et Komanda, dans la Province Orientale, et à Mbandaka et Songo Mboyo, dans la Province d'Équateur. Le 30 septembre 2010, le panel a commencé ses travaux avec, à Bukavu, un événement inaugural formel auquel a assisté le Gouverneur adjoint du Sud-Kivu, qui a accueilli chaleureusement le panel et a fait part de son soutien pour son action.

5. Le panel a rencontré, à huis clos, 61 victimes, certaines individuellement, d'autres en groupe. L'âge des victimes rencontrées allait de trois à soixante et un ans, et quatre d'entre elles étaient de sexe masculin. Le panel s'est attardé un jour de plus à Bukavu pour rencontrer sept victimes du Nord-Kivu. Partout où il s'est rendu, le panel a également rencontré des représentants des autorités provinciales et locales, et a organisé des tables rondes auxquelles ont été invités des représentants des autorités judiciaires, de la société civile et des organisations des Nations Unies présentes localement. À Bukavu, Margot Wallstrom, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les violences sexuelles dans les conflits, et Leila Zerrougi, Représentante spéciale adjointe en RDC, se sont jointes au panel à l'occasion de plusieurs rencontres avec des victimes.

6. Le panel a fondé son travail sur une interprétation large de la notion de réparation fondée sur les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit internationale humanitaire, adoptés par l'Assemblée générale en 2005. Il a demandé aux survivants de violences sexuelles et à d'autres parties prenantes de partager leur expérience sur les diverses mesures de réinsertion judiciaires, médicales, psychosociales et socio-économiques disponibles et de faire part de leur opinion concernant les mécanismes existants et la nécessité de dispositifs fondamentaux pour répondre à leurs besoins et leur donner accès à la justice et aux réparations.

7. Le 11 octobre, le panel est revenu à Kinshasa où il a rencontré le conseiller juridique du Président. Le 12 octobre, le panel a informé des représentants de l'État, de la société civile, des Nations Unies et des survivants de violences sexuelles de ses conclusions préliminaires, à l'occasion d'un forum d'une journée qui lui a permis de recueillir des réactions initiales et les éléments complémentaires concernant le travail du panel. Le 13 octobre, le panel a tenu une conférence de presse dans les locaux de la MONUSCO.

Méthodologie de travail du Panel

8. Le panel a adopté une approche centrée sur les victimes. Il a élaboré ses conclusions et recommandations principalement sur la base de ses entretiens avec des victimes concernant les besoins de celles-ci et leur perception des recours et réparations dont elles disposaient, complétées par des entretiens avec des représentants des autorités publiques et judiciaires, ainsi que de la société civile.

9. L'organisation des auditions, et notamment l'identification et la sélection des victimes qu'a rencontrées le panel, a été effectué conjointement par le Haut-Commissariat des Nations

Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Hôpital Panzi, en concertation avec le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme de la MONUSCO (BCNUDH). Les risques potentiels pour la sécurité de chacune des victimes ont été évalués et des mesures ont été prises pour veiller à leur sécurité, ainsi qu'à la confidentialité des audiences. Il a été fait appel aux services de psychologues pour présélectionner chaque témoin. Les psychologues étaient également disponibles avant les audiences, ainsi qu'au cours de celles-ci et après. Le psychologue et l'assistant technique en charge de la coordination de la sélection dans chaque province assistaient aux audiences.

10. Dans chaque province, un survivant/militant a été désigné en tant que personne ressource chargé de soutenir les victimes lors des audiences et d'aider le panel à appréhender le contexte plus large dans lequel s'inscrivaient ses conversations avec les victimes. Chacune de ses personnes ressources a rencontré individuellement le panel, en qualité de témoin. Il était en outre présent lors des entretiens avec d'autres victimes, en droit d'intervenir pour élargir la perspective ou de répondre à des questions du panel concernant certaines déclarations et divers commentaires de victimes.

11. Le panel a rencontré certaines victimes individuellement et d'autres lors d'entretiens de groupe. Dans ces groupes figuraient des victimes ayant contracté le VIH/SIDA du fait d'un viol, d'autres devenues enceintes et ayant eu des enfants après avoir été violées, des femmes rejetées par leur mari après le viol dont elles avaient été les victimes, des enfants violés, des victimes de viol ayant saisi la justice et d'autres qui avaient été violées par des civils. Parmi les victimes à besoins spéciaux rencontrées par le panel se trouvait une jeune fille atteinte de handicaps sensoriels, une jeune femme malvoyante, et quatre hommes, dont deux avaient été victimes de viol et deux autres avaient été agressés sexuellement d'autres manières. Le panel ne prétend pas avoir auditionné un échantillon représentatif au plan statistique de toutes les victimes de viol et de violences sexuelles en RDC. Des efforts ont néanmoins été faits pour veiller à ce que le panel rencontre des victimes représentant un large spectre de cas : des situations dans lesquelles l'auteur est connu aussi bien que celles dans lesquels il ne l'est pas, les cas dans lesquels l'auteur appartient aux forces de sécurité nationales ou à un groupe armé illégal, ainsi que ceux dans lesquels il s'agit d'un civil, ainsi que la diversité des origines ethniques des victimes et des auteurs.

12. Dans chaque province, le panel s'est rendu dans une région reculée, pour y procéder à des audiences et participer à des tables rondes destinées à évaluer la situation des victimes de violences sexuelles dans les zones éloignées des centres urbains. Des efforts ont également été engagés pour rencontrer des victimes des viols massifs et récents qui se sont déroulés dans des villages éloignés du territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, et celui de Shabunda, au Sud-Kivu, à la fin du mois de juillet et en août 2010.

13. Toutes les victimes ont rencontré le panel de leur plein gré, sans rémunération. Le cas échéant, leurs frais de transport et d'hébergement ont été pris en charge. Les victimes ont bénéficié d'un point d'information avant l'audience afin d'éviter des attentes irréalistes liées à la participation aux audiences, et le panel lui-même a également pris soin d'expliquer à chaque victime que l'objectif n'était pas d'offrir une assistance ou des réparations immédiates,

monétaires ou autres, mais plutôt de faire entendre la voix des victimes aux personnes en charge de l'assistance et des réparations.

14. Le panel s'est efforcé d'éviter d'accroître le traumatisme pour les victimes. Au début de chaque audition, le panel a indiqué aux victimes qu'elles n'avaient pas à raconter dans le détail les violences sexuelles qui leur avaient été infligées - que ces détails, qui avaient été communiqués au secrétariat au cours du processus préparatoire, avaient été transmis au panel avant l'audition - et que l'entretien concernait la manière dont se déroulait leur existence depuis ces événements, les services auxquelles elles avaient eu accès, leurs besoins actuels et les types de recours ou de réparations susceptibles de les aider à retrouver leur vie antérieure, à regagner leur dignité et, dans certains cas, à éprouver un sentiment de justice. La plupart des victimes n'en ont pas moins commencé par décrire l'expérience horrible des violences sexuelles qu'elles avaient subies. De toute évidence, il était important pour elles de partager leur histoire avec le panel.

15. Les rencontres du panel avec les victimes se sont déroulées dans un environnement clos et sûr avec le nombre des membres du secrétariat et de tiers présents limité au minimum. Les salles dans lesquelles ont eu lieu les auditions étaient aménagées de manière à encourager un dialogue informel entre le panel et les témoins qui étaient tous assis autour d'une même petite table. Avec l'accord des victimes, les entretiens ont donné lieu à des enregistrements audiovisuels aux fins d'archivage. Certaines des victimes ont autorisé l'usage public des images, dans certains cas avec une déformation de leur voix et le « floutage » de leur visage pour éviter qu'elles soient reconnues. Un court film vidéo comportant des extraits des entretiens, utilisant des images autorisées, a été produit avec le soutien de l'unité vidéo de la MONUSCO. Ce film a été présenté lors du forum qui a eu lieu à Kinshasa le 12 octobre, dans le cadre du point d'information préliminaire du panel sur son travail.

16. Le panel a collecté énormément d'informations et de points de vue lors de ces tables rondes auxquelles participaient des représentants de la société civile, des autorités judiciaires, d'ONG internationales et d'agences des Nations Unies. Il s'est notamment fortement appuyé sur les ONG et d'autres acteurs possédant une longue expérience du travail sur le terrain avec des victimes.

17. Le panel relève que de nombreuses études ont été réalisées et de nombreux rapports rédigés sur les défis de la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles en RDC. Il est largement admis dans le pays et au sein de la communauté internationale que les difficultés auxquelles est confronté le système judiciaire en matière de poursuite d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, sont dans une large mesure, dues à une insuffisance de ressources et de capacités, y compris à un manque d'infrastructures et d'accès, mais également à un défaut de volonté politique adéquate. Les victimes qui ont rencontré le panel partageaient pleinement ce point de vue, de même que les participants aux tables rondes.

18. Chacune des sections de ce rapport comporte un compte rendu détaillé des activités du panel dans chacune des six localités qu'il a visitées, ainsi que du forum du Kinshasa du 12 octobre. Une part substantielle de ce rapport est consacrée aux messages recueillis auprès des victimes, en reprenant leurs propres paroles, mot pour mot, dans toute la mesure du possible. En

enregistrant et en donnant une voix à leurs expériences, leurs réflexions, leurs espoirs, leurs craintes et leurs idées quant aux meilleures réponses à apporter à leurs besoins et à ce qui leur est dû, le panel espère contribuer à renforcer les efforts de soutien aux victimes et commencer à renverser la tendance en matière de violences sexuelles en RDC.

II. LES PROVINCES DU KIVU

BUKAVU

19. Bukavu est la capitale du Sud-Kivu. En 2010, sa population était calculée à 707 053 habitants.² La ville a accueilli un flux de personnes déplacées qui ont fui des attaques armées. Beaucoup d'entre elles vivent dans des abris peu sûrs. Le Sud-Kivu et le Nord-Kivu continuent d'être animés par le conflit armé, et la présence des milices illégales, congolaises et étrangères, qui y sévissent dans une impunité quasi-totale. Tel est notamment le cas des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Les Kivus sont riches en ressources minières dont l'exploitation illégale a fait de ces provinces le champ clos de rivalités violentes entre groupes armés. Les opérations des Forces armées de la RDC (FARDC) contre le FDLR ont reçu un soutien de la MONUSCO.³ Des membres du CNDP ont été intégrés dans les forces armées nationales mais en dépit de cela, des violences sexuelles et d'autres violations des droits humains commises par eux, et d'autres membres des FARDC, sont constamment signalées. Des alliances entre le FDLR, le Mayi-Mayi et des résidus de groupes armés congolais ont été à l'origine d'une intensification des attaques sur les populations civiles. Aussi bien au Nord qu'au Sud-Kivu, les attaques, marquées par des pillages et incendies de villages, et des viols, sont continues. Dans les deux provinces, des viols de masse commis par le FDLR et des éléments du Mayi-Mayi Cheka ont été signalés, en juillet et août 2010, à Walikale, au Nord-Kivu, et Shabunda, Sud-Kivu, un mois seulement avant l'arrivée du panel. Le 20 septembre, le Gouvernement a formellement suspendu les opérations minières dans le Sud Kivu, le Nord Kivu et Maniema.

Autorités publiques provinciales

20. Le 29 septembre 2010, le panel a rencontré le Gouverneur adjoint du Sud-Kivu, ainsi que d'autres élus et hauts fonctionnaires de la province, dont le Ministre provincial de la santé, du genre et des affaires sociales. La nécessité de remédier à la situation d'impunité actuelle a été débattue, de même que les défis liés à l'impunité dans des circonstances dans lesquelles l'État lutte pour recouvrer le contrôle du territoire et rétablir la paix et la sécurité, et dans la mesure où l'accès à certaines zones est très difficile. Le Gouverneur adjoint s'est inquiété de l'utilisation du viol comme arme de guerre et de la nécessité d'apporter un soutien aux victimes de violences sexuelles. Lors du lancement du travail du panel, le 30 septembre, le Gouverneur adjoint s'est exprimé publiquement au sujet des conséquences dommageables des violences sexuelles, en insistant sur le fait que les victimes n'étaient pas à blâmer.

Auditions des victimes

21. À Bukavu, le panel a rencontré des victimes du Sud et du Nord-Kivu. Les récentes attaques sur la population civile ont amplifié un sentiment de peur très répandu, et les victimes et les autres ont fait part de leurs craintes que les provinces ne demeurent ravagées par un conflit

² Plan de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la RDC.

³ *World Gazetteer*, données janvier 2009. Voir : « Congo (Rép. dém.) : Principaux centres urbains et grandes villes, et statistiques de population. ».

armé actif. Le viol est considéré par tous à la fois comme un outil et une conséquence de ce conflit.

22. Beaucoup de victimes sont des personnes déplacées chassées par les violences. De nombreuses femmes violées ont été rejetées par leur mari et leur famille. Certaines, parfois très jeunes, sont devenues enceintes et ont donné naissance à des enfants à la suite du viol. Beaucoup ont peur de retourner dans leur village et certaines y sont retournées uniquement pour être violées à nouveau. Ainsi que l'a expliqué une victime :

« Avec ces *interahamwe*, vous pouvez retourner à votre village et cultiver vos champs. Et lorsque la récolte est mûre et prête à récolter, ils viennent et prennent la récolte. Et quand ils viennent, ils ne se contentent pas de la récolte. Ils tirent, ils tuent, ils brûlent. Ils violent aussi. Et lorsqu'ils agissent ainsi, la population est terrorisée et tout le monde est déplacé. »

23. La violence est largement attribuée, par les victimes et les autres, à l'afflux de forces étrangères depuis le Rwanda à compter du milieu des années 90. La quasi-totalité des victimes a exhorté le panel à contribuer à ramener la paix dans le pays et à renvoyer ces forces dans leur propre pays. Le rétablissement de la paix et de la sécurité constitue la principale priorité des victimes des provinces du Kivu, leur « vœu le plus cher », leur « grand rêve » et leur « plus grand espoir ». Elles considèrent qu'il s'agit-là d'une condition préalable et indispensable à la reprise d'une vie normale. Ainsi que l'explique l'une des victimes, « quoique vous me donniez, sans paix, cela peut être détruit ».

24. Pratiquement toutes les victimes qu'a rencontrées le panel avaient pu accéder à des services médicaux, dans de nombreux cas, à l'Hôpital Panzi. Plusieurs d'entre elles ont néanmoins expliqué au panel leurs craintes qu'un grand nombre de femmes violées avec elles, ou dont elles savaient qu'elles avaient été violées, connaissent de graves problèmes de santé et ne peuvent pas accéder à des soins médicaux parce qu'elles vivent dans des régions reculées ou en raison de la peur de se faire connaître. Le panel a rencontré deux femmes ayant contracté le VIH/SIDA en conséquence du viol. Leur plus grande peur est de mourir en laissant leurs enfants dépourvus de tout et sans abri. Les victimes ont évoqué des traumatismes graves et en ont affiché les signes. Même si certains ont bénéficié de conseils, les difficultés constantes auxquelles sont confrontées les victimes, ajoutées à la stigmatisation dont elles font l'objet, sont pour elles une source de traumatisme constant. L'une des victimes a expliqué au panel qu'elle n'aurait jamais cru être capable de se tenir devant eux. En 2002, elle avait été enlevée, avec son oncle, par les FDLR. Ils furent liés à un arbre par les mains et les pieds, et elle fut contrainte de regarder mourir son oncle après que ses parties génitales lui aient été coupées. Elle est demeurée attachée à cet arbre deux semaines durant, violée par ses ravisseurs, au gré de leur volonté, de manière répétée. À la suite, du viol elle est devenue enceinte. Une autre femme entendue comme témoin a raconté s'être réveillée chaque matin, avant de recevoir un conseil psychologique, et avoir revécu quotidiennement l'expérience du viol lors de l'attaque de son village par les FDLR en 2004. Elle a désormais suivi une formation pour aider d'autres victimes à surmonter leur trauma. Elle a suggéré que l'aide psychologique était encore plus importante que l'aide médicale aux victimes dans les jours suivant le viol, ajoutant qu'une intervention d'une journée ne suffisait pas pour traiter les victimes en zone rurale. Une intervention plus durable est indispensable.

25. Le panel a rencontré un groupe de quatre préadolescentes et adolescentes, âgées de 12 à 14 ans, qui avaient toutes été violées. L'une d'entre elles, dont les parents avaient été tués au cours de la guerre, avait été enlevée et retenue quatre mois durant, au début de l'année, comme esclave sexuelle. Elle est tombée enceinte après avoir été violée. Une autre fille a été violée après que son père ait été tué et que sa mère se soit enfuie au cours d'une attaque des FDLR, en 2004. Elle souffre désormais d'incontinence et fait l'objet des moqueries de ses amis. Deux autres filles avaient été violées par des civils. Dans un cas, en janvier 2010, un homme a demandé à l'une des filles de venir chez lui pour l'aider à nourrir son enfant. Une fois là, il a verrouillé la porte, l'a bâillonnée et l'a violée. Après cela, elle a rejeté son offre de lui verser de l'argent contre sa promesse de se taire et elle s'est exprimée avec courage devant le panel au sujet de son refus de dissimuler ce qui s'était passé. « Qu'est-ce que 5 000 francs, s'indigne-t-elle, quand on a perdu toute dignité ? » La jeune fille a parlé à son oncle et à son frère, qui ont informé la police, ce qui a conduit à l'arrestation de l'auteur des faits.

26. Le panel a rencontré une femme dont la fillette de trois ans a été violée lors de l'attaque de son village par les FARDC en 2008. Le témoin a été attaqué et s'est enfuie avec son mari, laissant l'enfant endormie dans son lit. Son mari a été abattu et elle est restée cachée jusqu'au lendemain matin. Lorsqu'elle est retournée chez elle, elle a découvert que sa fille avait été violée et qu'elle saignait. Elle a expliqué que sa fille, désormais âgée de cinq ans, éprouvait un sentiment de honte car ses amis savent qu'elle a été violée en bas âge. En réponse à la question de savoir si les jeunes enfants savaient ce qu'était le viol, la jeune femme a expliqué qu'il n'était pas rare que de jeunes enfants soient victimes de viol, et a mentionné le cas d'un jeune garçon qui avait été violé récemment par des bergers, dans un pâturage voisin. « Tout cela arrive, a-t-elle déclaré, à cause de l'absence de paix, parce que ces bandits et violeurs sont toujours dans les forêts. C'est d'eux que les bergers ont appris le viol, et l'État est trop faible pour les punir. »

27. La plupart des victimes qui ont rencontré le panel n'étaient pas en mesure d'identifier leur agresseur. Nombre d'entre elles avaient été violées la nuit et n'avaient pu les voir. Plusieurs victimes enlevées et séquestrées pendant un certain temps pour servir d'esclave sexuelle ont déclaré qu'elles seraient à même de reconnaître leurs violeurs, et qu'elles étaient prêtes à témoigner contre eux. Elles ne connaissaient cependant pas leur nom et les soldats utilisaient des noms de code. Une des victimes a indiqué que son vœu le plus cher était de faire traduire ses agresseurs en justice, mais qu'elle n'était pas en mesure de les identifier. Elle seule savait ce qu'il lui avait fait et la langue qu'ils parlaient. Elle priait donc quotidiennement pour qu'ils rentrent dans leur pays. La plupart des victimes ont déclaré que, si elles pouvaient les identifier, elles voudraient voir leurs violeurs traduits en justice. Elles distinguaient, jusqu'à un certain point, la fonction dissuasive de la dimension vengeresse des poursuites. Ainsi que l'a expliqué une victime :

« Notre droit est d'abord de punir nos violeurs, pour que ce qui nous est arrivé ne se reproduise plus jamais. Si nos agresseurs ne sont pas punis, et même s'ils sont renvoyés dans leur pays, ils peuvent nous violer à nouveau car justice n'a pas été faite. Et de nouvelles générations qui ont vu leurs pères violer, violeront à leur tour. »

28. La mère d'une autre victime a avancé plusieurs raisons pour que justice soit faite. Elle a estimé que les violeurs devaient être punis parce que ce qu'ils avaient fait était mal, et qu'ils devaient passer du temps en prison à réfléchir à ce qu'ils avaient fait de mal. « Peut-être que,

lorsqu'ils seront remis en liberté, explique-t-elle, ils auront compris que ce qu'ils ont fait était réellement mauvais et qu'ils ne recommenceront pas.» Elle a également évoqué l'impact psychologique qu'avait sur les victimes le fait de voir constamment le violeur de leur fille ou le leur. « Le fait d'enfermer ces individus vous donnerait le temps, explique-t-elle, en tant que victime, de vivre sans voir votre agresseur. Cela vous aiderait à ne pas éprouver un malaise permanent. » Un témoin aurait voulu pouvoir réclamer justice, mais elle n'était pas en mesure d'identifier son agresseur, a-t-elle déclaré au panel, dans la mesure où, du fait du traumatisme qu'elle a subi, elle voit un violeur dans chaque soldat d'origine rwandaise qu'elle croise.

29. Le panel souhaitait se faire une idée de ce que les victimes considèrent comme leurs besoins les plus pressants, ainsi que de ce qui serait susceptible de les aider à retrouver leur dignité et à éprouver un sentiment de justice, au-delà de simples poursuites. En plus du besoin prépondérant de paix, pratiquement toutes les victimes ont indiqué que leurs principaux besoins étaient les soins médicaux et l'éducation pour leurs enfants, et dans certains cas, pour elles-mêmes. L'éducation a été considérée par les mères comme la clé de l'avenir et de l'indépendance de leurs enfants. Réfléchissant à la compensation des victimes, une femme a suggéré que le nombre des écoles soit multiplié, de manière à accueillir le grand nombre d'orphelins, pour contribuer à sauver leur vie, évoquant la possibilité que l'un d'entre eux puisse un jour devenir Président du pays si ces enfants étaient scolarisés. Une autre femme a avancé l'idée que les enfants scolarisés joueraient plus tard un rôle positif, plutôt que négatif, comme les hommes qui ont été la cause de tous ces méfaits. Malgré tout, certaines des victimes ne peuvent toutefois pas se permettre de faire des études ou d'envoyer leurs enfants à l'école. Une adolescente de seize ans qui, à l'âge de quatorze ans, a été enlevée par le FDLR, et retenue six mois durant par ses ravisseurs - qui ont fait d'elle leur esclave sexuelle, et qui en a conçu un enfant, a déclaré au panel qu'elle aimerait poursuivre ses études. Ses parents ont été tués par les *interahamwe*, et nul n'a pris en charge ses frais de scolarité après la naissance de l'enfant. Elle est en train d'essayer d'acquérir des compétences professionnelles, afin d'être en mesure de gagner sa vie, et elle espère pouvoir envoyer son enfant à l'école.

30. Le souhait d'être traitée avec dignité a été exprimé en termes clairs par l'une des victimes, qui a déclaré : « notre droit, que nous revendiquons, est d'être respectées et considérées comme les autres, parce que nous n'avons rien fait pour mériter ce qui nous est arrivé ». L'impact de la stigmatisation sous ses multiples formes, qui nuit à la dignité des victimes, a été évoqué à maintes reprises au cours des auditions. L'une des victimes s'est décrite comme « la moitié d'une personne ». Une autre a demandé, lorsqu'elle a été invitée à poser aux côtés du panel pour la prise d'une photo, si les membres du panel n'auraient pas honte d'être sur une photo avec elle. Plusieurs victimes ont évoqué leur désir de réinstallation, d'aller ailleurs et de commencer quelque chose de nouveau, ou d'envoyer les victimes de viol habiter chez des parents vivant loin, là où nul ne connaîtrait leur passé. La stigmatisation par les maris, les familles et les communautés a été décrite par plusieurs victimes comme une « blessure intérieure ». Une femme a expliqué au panel qu'elle avait réellement besoin de son mari, lequel l'avait rejetée. Le panel s'est entretenu avec une jeune femme enlevée lors d'un raid des FDLR en 2002, et qui était tombée enceinte après avoir été violée. Rejetée de tous et fuyant une deuxième attaque de son village, elle n'a eu, lorsqu'elle a ressenti les premières douleurs de l'accouchement, d'autres ressources que d'aller se cacher dans la forêt. Le nouveau né est mort, l'accouchement ayant été pratiqué par une femme incompétente. Après un éclatement de la vessie, elle a développé une

fistule. Elle sait qu'elle ne se mariera jamais - nul n'accepte même de s'asseoir à côté d'elle - et c'est ce qu'elle décrit comme étant sa blessure intérieure.

31. L'un des hommes victimes de viol ayant rencontré le panel a perdu sa fiancée du fait du viol. Elle l'a quitté lorsqu'elle a appris ce qui lui était arrivé. Il raconte en ces termes les moqueries et quolibets dont il fait l'objet :

« Parmi ces gens, certains étaient mes amis et d'autres mes collègues, mais ils me demandent de leur dire comment c'était d'être violé comme une femme. Ils me rencontrent avec d'autres victimes de viol, en majorité des femmes, et me regardent en riant de moi. »

32. Cet homme avait perdu son père et, lorsqu'il a été enlevé par les FDLR, en avril 2010, il avait la charge de ses sept frères plus jeunes que lui et de sa mère. Il a été contraint de marcher dans la forêt en transportant le butin de ses ravisseurs et, au cours de cette période, il a été victime de viols collectifs répétés. Il souffre de voir que ses jeunes frères sont devenus des enfants des rues, d'autant qu'il sait que, si la paix et la sécurité revenaient, il serait en mesure, ainsi qu'il le faisait auparavant, de bien gagner sa vie. Pour lui, la sécurité signifie la possibilité d'obtenir un emploi et un logement, mais lorsque la question lui a été posée de savoir ce qui pouvait être fait pour aider les victimes - au-delà des poursuites contre leurs violeurs - et pour les aider à retrouver une vie normale, il a eu du mal à comprendre la question. Il a subitement perdu toute expression, comme s'il revivait l'expérience, et après quelques instants, s'est mis à pleurer. Il a expliqué que ce qui lui était arrivé avait créé une « blessure intérieure », qu'il ne pouvait pas guérir.

33. Le panel s'est entretenu avec une victime âgée de 12 ans qui avait abandonné l'école en raison de la honte qu'elle éprouvait après avoir été violée par un voisin en janvier 2010. Elle a expliqué au panel que s'il n'y avait pas de stigmatisation, elle pourrait retourner à l'école et cela l'aiderait à se sentir mieux. Elle n'avait jamais imaginé qu'elle pourrait abandonner ses études car elle voulait devenir infirmière ou médecin. Une victime a attribué le fait qu'elle était sans domicile fixe à la stigmatisation liée au viol ainsi qu'à l'infection par le VIH et de la fistule dont elle était atteinte en conséquence. En 2004, elle a été la victime, dans la forêt, d'un viol collectif par des miliciens FDLR. Elle a décrit en ces termes les réactions de la communauté :

« Tout le monde me maudit, en disant que je suis atteinte du VIH. D'autres disent : « elle a été violée ». D'autres encore disent : « elle sent mauvais », à cause des vêtements qu'elle porte pour arrêter ses fuites urinaires. Tout cela me peine. Et je dois vous dire la vérité. La vérité, c'est que non seulement les gens disent toutes ces choses, mais ils refusent également de partager avec moi. Ils refusent de s'asseoir à côté de moi parce qu'ils disent que je ne mérite pas de m'asseoir à leurs côtés. C'est ce que j'ai à dire. J'espère que tout cela finira par s'arrêter. »

Témoignant d'un courage et d'une résilience remarquable, et en dépit de la discrimination dont elle fait l'objet, cette femme s'est débrouillée pour obtenir un microcrédit de 20 \$, qu'elle a utilisé pour une activité de commerce de détail sur les marchés, et à partir desquels elle a généré 850 \$. Elle est parvenue à construire une maison et espère bientôt être en mesure de remplacer

les murs en torchis par des briques. Lorsqu'elle disposera de 1 500 \$, elle espère obtenir un passeport et se rendre en Ouganda.

34. Avec deux des victimes et la personne ressource, le panel a discuté de la place des femmes dans le mariage et les relations entre époux en temps de paix. La personne ressource a expliqué que, dans la culture de la brousse, les hommes considéraient les femmes plus comme des objets que comme des êtres humains. Elle a indiqué qu'une fois la dot payée aux parents, la femme devenait une sorte d'esclave de son mari au sein du ménage. Le mari donne à son épouse une maison sur un terrain. Elle cultive les champs, fait la cuisine, s'occupe des enfants et, la nuit elle devient un objet sexuel. Les femmes ne sont pas en droit de refuser les relations sexuelles, et les hommes refusent de « reprendre » leurs femmes lorsqu'elles ont été violées. Les deux victimes ont confirmé que c'était leur expérience du mariage. Elles n'ont pas répondu à la question de savoir si elles souhaitaient retourner à cette existence. Elles ont simplement dit qu'il fallait expliquer aux hommes que ce n'est pas la faute des femmes si elles sont violées.

La table ronde de Bukavu

35. La table ronde de Bukavu a inclut des présentations du procureur militaire ; du fonctionnaire de police responsable de la prévention et de la répression des infractions à caractère sexuel à Bukavu ; de plusieurs représentantes d'ONG ; d'un représentant de l'hôpital d'Heal Africa, de Goma ; et de diverses autres militantes survivantes. Les présentations ont été suivies d'une riche discussion sur les divers aspects de la réparation, ainsi que diverses questions plus larges concernant les violences sexuelles.

36. Plusieurs intervenants ont fait valoir les avantages présentés par les réparations collectives, en insistant sur les difficultés inhérentes aux réparations individuelles, et de nombreux autres, y compris des représentants des pouvoirs publics présents, ont appelé à la création d'un fonds de réparations extrajudiciaire, ainsi qu'au paiement, par l'État et/ou les auteurs, d'indemnités allouées aux victimes par les tribunaux. La nécessité d'une indemnité extrajudiciaire découle du fait que certaines victimes n'ont pas accès à la justice, notamment dans les régions reculées, qu'elles ne sont pas en mesure d'identifier leurs violeurs ou parce qu'elles ont peur de faire l'objet de représailles. Il a été indiqué que, dans de nombreuses régions, il n'y avait tout simplement ni tribunaux ni prisons, et que beaucoup de villages n'étaient pas accessibles par la route. Il a été dit qu'à ces endroits « la justice n'existe pas du tout ».

37. Même si l'appel à l'indemnité des victimes a été unanime, la question de la responsabilité du fonds de réparation a donné lieu à débat. Plusieurs intervenants ont évoqué la dimension transnationale du conflit, la présence persistante des FDLR dans le pays et l'implication d'États frontaliers. Pour cette raison, certains ont estimé qu'il incombait à la communauté internationale de mettre en place un fonds destiné à aider les victimes, notamment celles qui ne sont pas en mesure d'identifier leurs violeurs. La mise en place d'un fonds national a également été suggérée, afin d'aider les victimes à accéder à la justice et à obtenir le paiement des indemnités qui leur sont allouées, le défaut de paiement des montants d'indemnité les dissuadant de saisir la justice. La responsabilité de l'État et de la communauté internationale a été soulignée.

38. La nature de l'indemnisation a également été discutée. Il a été indiqué qu'aucune indemnisation ne pouvait effacer la souffrance des victimes. Les réparations individuelles étaient considérées par certains comme liées à une indemnisation monétaire, tandis que les réparations collectives étaient vues comme plus publiques et en faveur du développement. La constitution d'un fonds destiné à faciliter les soins de santé, l'éducation et l'autonomisation économique a été suggérée, et au nombre des formes de réparations collectives proposées figuraient la construction de routes, d'hôpitaux, de monuments commémoratifs et de programmes d'aide psychosociale. La nécessité de créer des infrastructures dans les zones reculées pour permettre aux victimes d'accéder aux soins dans un délai de 72 heures a été mentionnée, de même que la formation de médecins, notamment pour traiter les cas de fistule. Il a été suggéré que le fonds de réparations devait prendre en charge à la fois les réparations individuelles et collectives.

39. La question de la stigmatisation a été posée par une victime militante, qui a évoqué la nécessité pour les victimes de pouvoir s'exprimer sur les défis auxquels elles sont confrontées en tant que groupe d'individus désireux de retrouver leur liberté. Mais au lieu d'être défendues, elles sont montrées du doigt. Elle a parlé de la formation qu'elle avait reçue, expliquant qu'après avoir été réticente initialement, elle avait, à l'occasion de celle-ci, découvert sa valeur en tant qu'être humain. En sa qualité de formatrice, elle a appris qu'il était utile aux survivants d'être en mesure de parler à d'autres survivants. Elle a affirmé qu'elle était certaine que si des survivants mettaient en commun leurs problèmes, et si la communauté faisait siens leurs problèmes, le changement ne manquerait pas d'advenir.

40. À l'issue de la table ronde, le panel a effectué des visites à l'hôpital de Panzi, à la maison Dorcas - un centre de réinsertion affilié à l'hôpital- et la Cité de la joie, une communauté pour survivants de violences sexuelles en cours de construction, projet réalisé par V-Day et la Fondation Panzi, en partenariat avec l'UNICEF.

SHABUNDA

41. Shabunda est le plus vaste des huit territoires du Sud-Kivu ; il est peuplé par deux communautés : les Bakisi et les Wakabango. En 2010, la population calculée de Shabunda était de 20 761 habitants.⁴ Cette ville isolée n'est reliée au reste du monde que par la voie aérienne. Au nombre des groupes armés opérant dans les zones reculées du territoire figurent les FDLR, les Mayi-Mayi et les Raya Mutomboki. Il a été fait état d'une intensification des attaques de groupes armés et d'éléments des forces de sécurité nationales à Shabunda, ainsi que de viols de masse en août 2010.

Autorités publiques locales

42. À son arrivée à Shabunda, les membres du panel ont rencontré l'Administrateur adjoint, qui leur a souhaité la bienvenue et leur a communiqué des informations générales concernant la situation sur place. Il a fait mention des problèmes d'eau et d'accès. En l'absence de route, la

⁴ *World Gazetteer*, données janvier 2009. Voir : « Congo (Rép. dém.) : Principaux centres urbains et grandes villes, et statistiques de population. »

voie aérienne est l'unique moyen de se rendre ou de partir de Shabunda. En raison de l'épaisse forêt qui entoure la ville, même les hélicoptères rencontrent des difficultés car il existe peu de zone d'atterrissage dans le territoire. De nombreux endroits ne sont accessibles qu'à pied. L'Administrateur adjoint a indiqué qu'au plan de la sécurité, la situation était relativement calme, ce qu'a confirmé le commandant du bataillon de la MONUSCO, en dépit d'une reprise, au mois d'août, des attaques des FDLR sur certains villages, raids qui se seraient accompagnés de viols, d'enlèvements, de pillages, de tueries et d'incendies. L'Administrateur adjoint a attribué les violences sexuelles et les autres atteintes aux droits de l'homme à la guerre et à la présence de groupes armés tels que les FDLR.

43. Au centre de Shabunda se trouve un monument, dont une photo figure en couverture de ce rapport, auquel s'est rendu le panel, accompagné de l'Administrateur adjoint. Il a récemment été édifié par un prêtre local à la mémoire des femmes victimes de la guerre. Le panel a demandé, de manière informelle, aux femmes rencontrées dans la rue ce qu'elles pensaient du monument. Plusieurs ont expliqué qu'il était le symbole de tous les problèmes que rencontraient les femmes. Elles ont dit que la femme représentée par la statue faisait face à l'est, d'où venaient les soldats étrangers, et qu'elle versait des larmes pour toutes les atrocités de la guerre et les souffrances subies par les femmes. Le monument est en mémoire de toutes les femmes violées et abandonnées, ainsi que de toutes celles qui sont mortes en laissant des orphelins derrière elles. Elles ont dit que le monument était là pour que la population n'oublie pas ce qui s'était passé.

Auditions des victimes

44. À Shabunda, le panel a rencontré sept survivants, dont un couple enlevé par des combattants Mayi-Mayi, en 2005 alors qu'ils tentaient de fuir leur village. L'épouse a été brûlée lorsque les attaquants ont mis le feu à sa jambe. Elle a montré au panel son pied gravement brûlé. Elle a perdu conscience et a expliqué qu'elle ne savait pas par combien de personnes elle avait été violée parce qu'elle n'était « pas vivante ». Lorsque son mari a crié aux attaquants de laisser sa femme tranquille, ils s'en sont pris à lui. Ils l'ont battue au point de le laisser quasiment pour mort. Ils ont ensuite creusé un trou dans le sol et y ont versé de l'eau et du poivre. Ils l'ont contraint à y placer son pénis et à « avoir des rapports sexuels » avec le trou. Ils ont ensuite pris une machette, l'ont contraint à ouvrir la bouche et lui ont infligé des violences buccales ayant entraîné la perte de douze dents. Ils l'ont frappé sur les oreilles jusqu'à ce qu'il ne puisse plus entendre et il avait également perdu la vue en raison des coups reçus. Après l'attaque, leur six enfants les ont retrouvés et les ont ramenés à Shabunda. Ces deux personnes ont pu bénéficier de soins médicaux. L'époux a raconté au panel que certaines personnes lui avaient dit qu'il devait rejeter sa femme, mais qu'il leur avait demandé pourquoi et qu'il leur avait dit qu'il ne pouvait pas l'abandonner. Il leur a dit que ce qui lui était arrivé n'était pas sa faute.

45. Plusieurs victimes interrogées par le panel ont déclaré qu'elles n'avaient pas été stigmatisées par leur famille ou leur communauté, et aucune d'elles n'avait été abandonnée par son mari après un viol. L'une des victimes qui a été violée à deux reprises, par des soldats des forces gouvernementales en 2007 et plus récemment par des combattants des FDLR, a expliqué au panel que son mari ne la soutenait pas. Elle a indiqué que, du fait des douleurs et saignements causés par le second viol, elle ne pouvait avoir de rapports sexuels avec lui, et que cela posait problème. Il ne l'avait pas abandonnée et elle pensait que des soins médicaux et un

rétablissement progressif régleraient le problème entre eux. Elle a ajouté qu'au sein de la communauté, d'autres personnes lui apportaient leur soutien, à elle ainsi qu'à leur mari, et les conseillaient. Une jeune fille a déclaré que des gens se moquaient d'elle lorsqu'ils la voyaient se rendre à l'hôpital pour y recevoir ses médicaments. « Ils se moquent de nous, dit-elle, parce qu'ils ne savent pas ce que c'est. Ils ne comprennent pas les souffrances que nous avons endurées. » De manière générale, les témoins ont répondu par la négative à la question de savoir s'ils avaient été stigmatisés et qu'ils avaient reçu du soutien. L'une d'elles a précisé que sans sa famille elle n'aurait pas survécu.

46. Une seule des victimes connaissait ses agresseurs. Elle avait fui son village attaqué par les Mayi-Mayi en 2003, mais elle avait laissé son enfant derrière elle. Elle était revenue le chercher et c'est à ce moment là que les attaquants l'avaient capturée. Ils l'avaient violée collectivement devant son enfant, l'un après l'autre, deux hommes lui maintenant les jambes écartées, jusqu'à ce qu'elle perde conscience. Lorsqu'ils ont vu qu'elle ne réagissait plus, ils ont écrasé du poivre et ont placé le poivre moulu dans son vagin. Elle est aujourd'hui paralysée d'une jambe ce qui l'empêche de porter quoi que ce soit en raison de la manière dont elle a été maintenue. Son enfant n'a pas pu aller à l'école l'an dernier car elle ne peut plus payer les trois dollars mensuels correspondant aux frais de scolarité. Elle connaissait deux des trois hommes qui l'ont violée, mais elle a expliqué qu'ils sont morts depuis. Quand au troisième, elle a répondu après que la question des poursuites lui ait été posée de manière répétée, que s'il était possible de le retrouver, elle voudrait qu'il soit puni comme il l'a punie.

47. À la question de savoir si, dans le cas où ses violeurs seraient pris elle souhaiterait qu'ils soient jugés, l'une des victimes a paru avoir des difficultés. Lorsqu'il lui a été expliqué le sens de la question, elle a répondu qu'on pouvait bien les tuer ou les renvoyer d'où ils venaient, que peu importait ce qui pourrait leur être fait, cela devrait être fait. Elle ne paraissait pas posséder une quelconque notion de ce qu'était un processus judiciaire. La jeune victime d'une récente attaque des FDLR, en août 2010, violée par six hommes et sodomisée à l'aide de bâtons en bois, a répondu au panel - qui lui demandait quelle était, à son avis, la peine qu'il convenait d'infliger à ses violeurs dans le cas où ils seraient pris - qu'elle souhaitait qu'ils soient mis à mort. « Lorsque je vois ce qu'ils m'ont fait, a-t-elle dit, à moi qui ne suis qu'une petite fille, j'éprouve une telle colère que je pourrais manger la chair de l'un d'eux. » Lorsqu'il lui a été demandé ce dont elle avait besoin pour l'aider à surmonter sa colère et retrouver sa dignité, elle a répondu : « la paix et la sécurité ».

48. Une victime, une veuve sans enfants pour prendre soin d'elle, s'est montrée particulièrement critique à l'égard de l'échec des pouvoirs publics en matière de sûreté et de sécurité. En 2004, à l'âge de 61, elle a été enlevée six jours durant et violée collectivement par des Mayi-Mayi. Elle avait besoin de soins médicaux et psychologiques, ainsi que d'une aide économique, mais lorsqu'il lui a été demandé quelle importance elle attachait à la poursuite en justice de ses violeurs, elle a écarté l'idée. Elle a déclaré que cela aurait été possible s'ils avaient été de son pays, mais qu'ils appartenaient aux FDLR. Elle a dit qu'elle perdait toute foi en son Gouvernement car les viols et autres atrocités étaient une réalité quotidienne et que l'État demeurait inerte. Elle a évoqué, à titre d'exemple, les récentes attaques d'août et a exprimé l'espoir que, le cas échéant, d'autres Gouvernements de pays amis puissent apporter une aide. Interrogée au sujet du monument de Shabunda, destiné à rendre hommage aux femmes comme

elles, elle a déclaré que les autorités ne reconnaissaient même pas les difficultés auxquelles elles étaient confrontées. Elle a ajouté que si les pouvoirs publics pouvaient venir et faire une simple déclaration destinée à les soutenir psychologiquement, cela constituerait une reconnaissance très importante de leurs souffrances.

49. Tous les témoins ont réclamé la paix à corps et à cris. « La première chose, ce serait de débarrasser le village d'ennemis, a déclaré un témoin, c'est le plus important. » Interrogée au sujet des troubles psychologiques dont elle souffre, elle a répondu : « ce qui me trouble le plus, c'est la présence des ennemis. Même si nous recevons une aide, si les ennemis sont toujours là, le problème ne disparaîtra pas. » Elle a indiqué que son esprit ne connaîtrait la paix qu'une fois que les ennemis seront partis. La petite fille qui a été violée récemment au mois d'août lors de l'attaque de son village souffre considérablement du traumatisme lié à l'expérience. Elle a des problèmes pour s'alimenter et dormir et souffre de flashbacks fréquents et graves, durant lesquels elle éprouve une forte envie de fuir, croyant que ses agresseurs reviennent pour violer et détruire. Le viol collectif et brutal dont elle a été la victime, et qui a entraîné un prolapsus de son utérus, a été sa première expérience sexuelle - et demeure à ce jour la seule -, mais elle a expliqué qu'elle savait ce qui allait lui arriver lorsque le village a été attaqué. « Nous préparions le repas dans la cuisine, le soir, lorsque nous avons entendu les pas des soldats qui approchaient. Nous savions ce qui nous attendait. J'ai pensé, "oui, c'est à notre tour d'être violées". » Cette jeune fille a exprimé le souhait de retourner à l'école mais elle a été déplacée avec sa famille qui a tout perdu lors de l'incendie de leur maison, et qui doivent maintenant se contenter de survivre. La veuve qui rencontre des difficultés pour survivre en raison de sa jambe paralysée, a répondu, lorsque le panel l'a interrogée au sujet de ses besoins : « avant tout, je souhaite la paix et la sécurité au Congo ». C'est uniquement lorsque la question lui a été posée à nouveau qu'elle a énuméré ses trois premiers besoins : un toit, de la nourriture et une éducation pour son enfant.

50. Plusieurs des femmes qu'a rencontrées le panel appartenaient à des associations engagées collectivement dans des activités de microcrédit. Ces associations n'étaient pas spécifiquement destinées aux survivants. Une victime a dit qu'au sein de son association, elle était l'unique survivante d'un viol. Interrogé sur son opinion, un témoin appartenant à un programme de microcrédit a exprimé une préférence pour des microcrédits individuels plutôt que collectifs. Toutefois, les quelques programmes dont le panel a eu connaissance (l'un d'eux pour des cultures agricoles et l'autre pour l'élevage porcin) semblaient être à des stades précoces de leur activité, de sorte que les femmes n'en avaient pas encore profité directement. Une victime qui avait décrit sa vie comme « complètement détruite » du fait du viol qu'elle avait subi, et qui avait insisté sur la nécessité de soins psychologiques, a suggéré que l'autonomisation économique constituerait un remède aux pensées épouvantables qui la hantaient, car celles-ci lui venaient lorsqu'elle se sentait incapable de trouver une solution à ses problèmes. Elle appartient à une association de veuves qui ne dispose pas d'un programme de microcrédit. Elle effectue des travaux agricoles - ce dont elle n'a pas l'habitude - et se sent faible et en mauvaise santé. Elle voudrait exercer une activité commerciale, mais estime qu'un microcrédit poserait problème du fait de l'absence de sécurité. Pour commercer avec succès, elle a souligné qu'il était nécessaire d'être en mesure de voyager et qu'en l'absence de sécurité, elle ne serait pas en mesure d'effectuer des déplacements pour acheter et vendre des marchandises.

La table ronde de Shabunda

51. Les ONG réunies à l'occasion de la table ronde avaient travaillé ensemble dans la perspective de la visite du panel afin d'élaborer un ensemble de recommandations qu'elles ont présenté au panel. Les recommandations portaient sur quatre domaines d'intervention :

L'aide psychosociale

Même s'il existe à Shabunda des centres d'aide (les « maisons d'écoute ») qui apportent une aide aux victimes, ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour se doter d'installations, d'équipements et de personnels adéquats, dûment rémunérés et formés. Ils ont également besoin de véhicules pour être en mesure de rendre visite aux victimes. Compte tenu de l'importance du territoire couvert et du grand nombre de victimes, plusieurs centres sont nécessaires.

Assistance médicale

Tout en se félicitant de l'aide que leur apporte l'hôpital de Panzi, qui gère des cliniques médicales mobiles, les ONG ont proposé que soient mises à la disposition de Shabunda les ressources nécessaires pour que les équipements et les personnels soient convenablement formés et rémunérés. Elles ont recommandé que les activités de l'hôpital de Panzi soient développées dans les quatre régions médicales de la province.

Assistance juridique

Shabunda ne dispose ni de tribunaux ni d'un établissement pénitentiaire. Les auteurs d'infraction arrêtés par les forces de l'ordre sont transférés à Bukavu à 300 km, où se trouvent les juridictions compétentes. La création d'un tribunal de paix, dans le cadre du STAREC⁵, est accueillie favorablement, mais cette institution n'est pas compétente pour connaître des cas de violences sexuelles, dans la mesure où le tribunal de paix ne peut être saisi que pour des contraventions et délits de moindre gravité. Les ONG, qui ont indiqué ne pas avoir été consultées en relation avec la décision de création de ce tribunal, auraient préféré que soient mis en place à Shabunda des tribunaux civils et militaires compétents pour connaître des cas de violences sexuelles, ainsi qu'un établissement pénitentiaire susceptible d'accueillir des auteurs d'infraction. Elles ont demandé au panel d'intervenir en ce sens. Afin de permettre à la justice de fonctionner, il est également impératif pour eux d'améliorer l'accès routier de manière à permettre le transport des victimes et des auteurs d'infraction. Il a également été suggéré d'adopter une exonération de la taxe aéroportuaire de 36 dollars à l'intention des victimes qui doivent se rendre à Bukavu pour y recevoir une aide. Les ONG ont également fait état de la nécessité de renforcer les capacités et les ressources des centres d'aide juridique. A Shabunda, il en existe deux, dont l'un a été contraint de cesser ses activités du fait de l'absence de financements. Au moins quatre seraient nécessaires pour couvrir la région.

Aide socio-économique

L'agriculture est la principale activité économique de la région. Pour mieux aider les victimes, il est nécessaire de mettre plus d'équipements à la disposition des associations afin de permettre

⁵ Plan de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la RDC.

aux victimes d'exploiter des ressources naturelles existantes, comme le riz et l'huile de palme. Il serait souhaitable qu'au nombre de ces équipements figurent des presses et le matériel requis pour fabriquer du savon à partir d'huile de palme. Un participant a indiqué qu'un grand nombre de femmes et de filles étaient violées lorsqu'elles transportaient de l'eau au village. Il a été suggéré, et ajouté aux recommandations du groupe, d'aménager des points d'eau à proximité des villages, ce qui permettrait d'accroître la sûreté et la sécurité. L'idée a également été avancée qu'une radio communautaire pourrait être créée dans le but de couvrir l'ensemble du territoire afin de sensibiliser plus efficacement les populations, et ce dans la mesure où la couverture de la station actuelle est limitée.

52. Le panel a soulevé la question de la stigmatisation et a demandé l'opinion des ONG à cet égard. Un participant a indiqué que la stigmatisation constituait un problème, mais a avancé l'idée que la guerre constituait un facteur fondamental et qu'elle détruisait la paix. Il a ajouté qu'aussi longtemps que la guerre continuerait, aucun progrès ne serait possible, et il a exprimé le souhait que le panel répercute aux plus hauts responsables le message de l'importance de la nécessité de mettre fin au conflit. Il a expliqué que, s'agissant des réparations, même si les ONG pouvaient aider des victimes, l'âme de celles-ci serait perpétuellement troublée par la guerre et qu'elles ne connaîtraient jamais le confort de la sécurité.

III. PROVINCE ORIENTALE

BUNIA

53. Bunia est la capitale du district d'Ituri de la Province Orientale. En 2010, sa population calculée était de 327 837 habitants.⁶ Le district d'Ituri a été profondément marqué par le conflit entre les deux principaux groupes ethniques : les Lendus, qui sont des agriculteurs (et qui se sont identifiés aux Hutus), et les Hemas, qui à l'inverse, sont des pasteurs (et qui se sont, eux, identifiés aux Tutsis). Même si les phases du conflit ont été diverses - les attaques les plus violentes ont eu lieu de 1999 à 2003 - le conflit s'est poursuivi avec moins d'intensité jusqu'en 2007. Le conflit s'est caractérisé par des affrontements entre divers groupes de combattants et des forces basées en Ouganda. Le contrôle des ressources naturelles, et notamment des mines d'or en a été l'un des principaux enjeux. Les groupes miliciens du district d'Ituri ne comptaient pas parmi les signataires de l'accord de paix signé par les parties congolaises en 2003. Néanmoins, en 2004, les principaux groupes opérant dans le district ont signé un accord avec le Gouvernement de transition, bien que certains aient omis de déposer les armes. Plus de 50 000 personnes auraient été tuées lors du conflit et des centaines de milliers d'autres déplacées. L'agriculture, la pêche et l'exploitation minière comptent parmi les principales activités économiques du district d'Ituri.

Autorités publiques provinciales

54. Le panel a rencontré le Commissaire du district d'Ituri, ainsi que le Commissaire adjoint et la Directrice du Bureau du genre, de la famille et de l'enfant. Le Commissaire de district a remercié le panel d'avoir pris la peine de se rendre à Bunia, et a indiqué que l'Ituri était désormais sûr. Il s'est exprimé avec passion sur le sort des victimes de violences sexuelles survenues au cours des nombreuses guerres, et a expliqué au panel qu'il était abasourdi par l'ampleur de ces violences. Il a expliqué que les autorités combattaient ce phénomène et a suggéré que les auteurs devaient être emprisonnés à vie. Il a évoqué la nécessité d'aider les victimes de viol qui sont exclues par la société et leurs familles. « Nous nous sommes mis à la place de ces femmes pour les défendre de notre mieux, a-t-il expliqué. Il est impératif qu'elles retrouvent honneur et dignité. Ces femmes ont le droit de ne pas être traitées de la sorte. » Il a raconté qu'au cours du conflit, le district avait pratiquement cessé de vivre, mais que désormais, la population avait l'espoir d'une vie nouvelle, et la conviction que l'avenir serait meilleur.

55. En réponse à la question du panel concernant la stigmatisation des violences sexuelles, le Commissaire de district a expliqué que la culture et les traditions condamnaient le viol mais humiliaient également les femmes qui en avaient été victimes, car elles étaient considérées comme honteuses pour la famille et la société. Toutefois, du point de vue des pouvoirs publics, ces femmes sont en droit d'être aidées, au plan médical, psychosocial, judiciaire et matériel. Il a exprimé sa conviction que les auteurs de violences sexuelles devaient être sévèrement punis, et que les maris devaient faire preuve de compassion et poursuivre la vie commune avec leur femme. La Directrice du Bureau du genre a ajouté que les maris devaient comprendre que leurs femmes n'avaient pas prévu d'être victime de viol, qu'il s'agissait d'un crime dont elles étaient

⁶ *World Gazetteer*, données janvier 2009. Voir : « Congo (Rép. dém.) : Principaux centres urbains et grandes villes, et statistiques de population. »

les victimes. Elle a cité un cas récent, survenu au cours de la guerre, au cours duquel une femme avait accepté de se soumettre à ses violeurs pour sauver la vie de son mari et obtenir leur libération, le couple ayant été enlevé par des forces miliciennes. Par la suite, son mari a rejeté sa femme car elle avait été violée.

56. S'agissant des réparations, le Commissaire de district a indiqué, ce qu'a confirmé la Directrice du Bureau du genre, que même si, dans certains cas, les auteurs condamnés avaient été écroués pour purger leur peine, les dommages alloués par les tribunaux n'étaient jamais payés. Elle a expliqué que c'était là la raison de multiples cas de règlements à l'amiable. En générale, ces règlements ne bénéficient pas à la victime, mais plutôt à son père ou aux responsables de la communauté à laquelle elle appartient. Le Commissaire de district a rappelé que le système judiciaire ne reconnaissait pas la validité des accords coutumiers, mais que le manque de confiance à l'égard du système judiciaire avait conduit à un accroissement du recours à ceux-ci. Il a insisté sur la nécessité de faire fonctionner le système de réparations et a souligné le besoin de soutien à l'échelon du district afin d'apporter une assistance aux villages. Lorsqu'un viol a lieu en ville, il existe des mécanismes qui fonctionnent et qui sont mis en œuvre, mais dans les villages, les choses ne se passent pas de cette manière, et c'est la raison pour laquelle la population a recours à des arrangements à l'amiable. Il a expliqué que la création d'un fonds de réparation renforcerait la capacité de lutte contre les violences sexuelles, ajoutant que le district et la province étaient actuellement en phase de transition. Lorsque le district deviendra une province, il souhaite qu'avec le soutien de la communauté internationale, un budget soit alloué aux autorités provinciales en vue de la mise en place d'un tel fonds.

57. Le panel a également rencontré les principaux représentants des autorités judiciaires à Bunia : les présidents et procureurs des tribunaux civils et militaires. Ces magistrats ont communiqué au panel des chiffres décrivant l'augmentation du nombre de cas de violences sexuelles dont les tribunaux ont été saisis entre 2006 et 2009, avec une baisse en 2010. La hausse est liée à l'adoption de la loi de 2006, qui a relevé l'âge de la majorité sexuelle de 15 à 18 ans. Il a été noté que la plupart des affaires concernaient des mineurs et que, dans la majorité des cas, les poursuites avaient débouché sur une condamnation. Néanmoins, dans la mesure où les dommages alloués par la justice ne sont pas effectivement payés, les victimes préfèrent fréquemment emprunter la voie des accords à l'amiable. Bien que les accords à l'amiable ne débouchent pas sur la condamnation des auteurs, ils sont plus faciles à obtenir car ils ne nécessitent pas de disposer de ressources, alors que les affaires portées devant la justice impliquent le paiement de frais. Le procureur militaire a suggéré que le déclin des affaires portées devant la justice en 2010 pouvait s'expliquer par le fait que les victimes n'étaient pas satisfaites du système judiciaire. Le déclin du nombre d'affaires ne correspond pas à une baisse du nombre de cas enregistrés par les centres médicaux. Le Président du tribunal militaire a déclaré qu'il n'avait jamais vu de paiement de dommages, que ce soit par un condamné ou par l'État, ce qui a affaibli le système judiciaire et sape la confiance que les victimes peuvent avoir en celui-ci. Les magistrats ont expliqué qu'ils étaient informés de l'existence de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et de sa composante de lutte contre l'impunité, et qu'ils y étaient tout à fait favorables. Ils ont néanmoins martelé le fait qu'à défaut de paiement de dommages, aucune justice n'était possible.

58. Lorsque les auteurs ne peuvent être identifiés, bien que leur appartenance à certains groupes armés soit connue, la possibilité de tenir les chefs pour responsables a été invoquée, comme par exemple dans un récent cas de viol, en août 2010, pour lequel un chef de milice a été tenu pour responsable du viol perpétré par les hommes sous son commandement. Les magistrats ont évoqué la nécessité d'une intensification des synergies entre les secteurs judiciaire et médical, à la fois du point de vue de la mise à disposition d'éléments de preuve susceptibles d'être utilisés en liaison avec des poursuites, mais également pour répondre aux besoins des femmes qui n'ont pas accès à la justice mais qui ont besoin de soins médicaux. Il a été suggéré que les médecins pouvaient également jouer un rôle plus important en informant le système judiciaire de certaines situations ou en informant les victimes des recours dont elles disposent.

59. En conclusion, les représentants des autorités ont rappelé que, pour que le système judiciaire fonctionne, il était indispensable qu'il dispose des ressources adéquates. La question des ressources a également été mentionnée lors d'un point d'information de la MONUSCO, au cours de laquelle un représentant de la police des Nations Unies a expliqué au panel que l'unité de police en charge de la prévention et de la répression des violences sexuelles, ainsi que de la protection de l'enfance, ne disposait pas de véhicule, et qu'elle n'était donc pas en mesure de se rendre dans les villages et de procéder à l'arrestation des suspects.

Auditions des victimes

60. À Bunia, le panel a rencontré plusieurs groupes de victimes, et notamment un groupe de trois femmes qui avaient été enlevées et détenues en tant qu'esclaves sexuelles, battues et violées de manière répétée par de nombreux hommes appartenant à des milices armées. Deux de ces femmes avaient été détenues cinq jours durant en 2005, et une autre durant deux semaines en 2002. Chacune des trois victimes avait, suite à cela, été rejetée par son mari. L'une d'elles a, à elle seule, la charge de ses sept enfants, dont aucun n'est scolarisé. Son mari a pris une deuxième épouse et le témoin n'a pas les moyens financiers de pourvoir à l'éducation de ses enfants. Une autre victime est mère de huit enfants, dont trois sont scolarisés. Bien qu'il arrive que leur père leur rende visite au village, il ne donne jamais le moindre sou pour eux. La troisième victime est mère de dix enfants, dont trois sont scolarisés. Elle a raconté au panel que, lorsqu'elle était rentrée chez elle après son enlèvement et sa séquestration, son mari l'avait quittée et était parti vivre avec quelqu'un d'autre, mais qu'il avait finalement décidé de revenir et qu'il vivait à nouveau avec elle.

61. En dépit des abominations subies par ces femmes, toutes ont appelé au pardon et à la réconciliation. L'un des témoins a dit au panel qu'elle ne connaissait pas ses violeurs, mais que, même si elle avait pu les identifier, elle avait, après l'incident, décidé de tout oublier. Une autre victime a expliqué au panel qu'il aurait été préférable que les violeurs soient punis immédiatement après les faits. Mais, depuis lors, le temps a passé, et elle souhaite seulement améliorer ses conditions de vie. À présent, lorsqu'elle rencontre des gens de son village, ils s'adressent à elles comme ils le faisaient avant l'incident, et ils ne semblent pas la stigmatiser comme auparavant. Le panel a demandé aux témoins si elles pensaient que la justice pouvait être utile à la réconciliation et jouer un rôle dissuasif à l'égard de la prochaine génération. Elles ont répondu en réitérant leur appel au pardon, afin que tous puissent à nouveau vivre ensemble.

62. Interrogés au sujet des réparations, divers groupes de victimes ont suggéré que la construction d'hôpitaux et d'écoles serait un monument parfait pour les femmes violées du fait de la guerre. Évoquant la statue de Shabunda, le panel a demandé à un groupe si des réparations d'ordre symbolique - tel qu'un monument - auraient un sens pour elles. Un témoin a recommandé d'immortaliser la souffrance des victimes et a suggéré qu'un tel monument aiderait la population à ne jamais oublier ce qui s'était passé. Toutefois, l'idée d'une statue leur est apparue comme positive uniquement dans la mesure où elle s'ajouterait aux hôpitaux et aux écoles qu'ils souhaiteraient voir édifier en commémoration de leurs souffrances.

63. Le panel a rencontré un groupe de femmes victimes ayant contracté le VIH et l'ayant transmis à leur mari par ignorance. L'une des victimes avait été battue et violée en 2003 par cinq soldats des forces congolaises. Elle avait été violée devant sa fille aînée qui a supplié les agresseurs de la violer elle plutôt que sa mère, ce qu'ils ont fait. La victime a été dépistée positive pour plusieurs maladies sexuellement transmissibles (MST) pour lesquelles elle a été soignée, après que son mari ait accepté de continuer à vivre avec elle. Elle ne savait pas qu'elle était positive au VIH. Son mari a contracté le virus et en est mort il y a peu. Sa fille est également décédée et elle-même est dans un état de grande faiblesse en raison du VIH. Elle est également mère de sept autres enfants qui sont destinés à devenir orphelins. Elle a expliqué que ses enfants lui en voulaient, et que son fils de dix-huit ans la menaçait constamment et l'accusait d'avoir tué leur père.

64. Une autre des témoins, enlevée en 2001 et séquestrée deux jours durant par le Front des Nationalistes Intégrés (FNI), a été dépistée positive au VIH après le décès de son mari, malade du SIDA, en 2005. Après la mort de son époux, la famille de celui-ci l'a jetée dehors avec ses trois enfants, l'accusant de l'avoir tué. Parce qu'elle est porteuse du VIH, le témoin a fait part de ses craintes de ne plus être en mesure de se remarier. Elle pensait que, pour retrouver sa dignité, elle devait être en mesure de prendre soin de ses enfants et de laisser à ses fils une maison qui leur appartiendrait. Étant enseignante, elle savait qu'elle avait des droits légaux sur la maison dont elle avait été expulsée, mais lorsque le panel lui a indiqué qu'elle pouvait en reprendre possession en faisant appel au système judiciaire, elle a soulevé des objections. Elle a expliqué que, depuis qu'elle avait été violée et infectée, elle éprouvait un sentiment d'impuissance. Rejetée par la famille de son mari, elle souhaite seulement rester loin de celle-ci et préfère éviter d'être confrontée à eux lors d'une procédure judiciaire. Même si elle pouvait bénéficier d'une aide judiciaire pour rentrer en possession de sa maison, elle préfère y renoncer.

65. Le panel a rencontré un groupe de femmes qui étaient devenues enceintes et qui avaient eu des enfants à la suite du viol qu'elles avaient subi. Elles ont dit au panel qu'un nombre considérable d'enfants étaient nés à la suite de viols, et ont demandé s'il serait possible de construire à leur intention des écoles et des églises. Toutes ces victimes s'occupaient de leurs enfants sans l'aide d'un mari. Le mari de l'une d'elles avait été tué au cours de la guerre et elle avait trois enfants à charge. Une autre encore n'était pas mariée. Après le viol et lorsqu'elle attendait son enfant, sa famille lui a permis de rester, mais elle a expliqué qu'il y avait beaucoup de problèmes liés à la présence de l'enfant. Un troisième témoin, mère d'un seul enfant né de son viol, pourvoit à leurs besoins sans l'aide de ses parents ni de sa famille. Elle a expliqué au panel que la communauté ne voulait pas d'elle et qu'elle subissait de nombreuses discriminations.

66. Interrogées au sujet des réparations, ces femmes ont parlé de l'éducation de leurs enfants et de la leur, ainsi que d'une aide en matière de soins médicaux et d'hébergement. Plusieurs ont vécu des années durant dans des camps de personnes déplacées et elles ont dit qu'elles souhaiteraient avoir un logement à elles. Lorsqu'il leur a été demandé si ce serait une bonne idée que les autorités leur attribuent des terres sur lesquelles elles pourraient bâtir, les victimes se sont visiblement animées. Elles ont dit que si elles pouvaient disposer d'un terrain, elles pourraient obtenir des matériaux de construction. Un témoin a demandé : « que pense le Président des femmes violées, parce que je ne l'ai jamais entendu dire le moindre mot à ce sujet ». Un autre témoin a expliqué les raisons pour lesquelles la mise à disposition de terrains par l'État serait utile :

« ce serait une bonne idée, car nous avons le sentiment d'être rejetées par notre propre Gouvernement. Nous pensons que si les autorités pouvaient faire cela pour nous, nous verrions qu'elles se soucient de nous, ce qui nous aiderait à éprouver plus de dignité. »

67. Les victimes ayant eu des enfants à la suite du viol qu'elles avaient subi ont énormément souffert de discrimination. L'une d'elles a indiqué au panel qu'elle avait été « totalement abandonnée ». Elle avait été rejetée par son père, ainsi que ses frères et sœurs, et tous les autres membres de sa famille, au point même que son nom ne pouvait être mentionné. Elle a été contrainte de fuir le domicile familial et de demander à une voisine de l'héberger.

68. Le panel a rencontré plusieurs jeunes filles ayant été violées par des civils, dont une jeune sourde et muette de 14 ans. Elle est devenue enceinte à la suite du viol et en raison de son jeune âge, elle a dû accoucher par césarienne. Elle a rencontré le panel accompagnée de sa sœur aînée qui prend soin d'elle et de son bébé. Elle a des difficultés à l'allaiter, mais sa sœur a expliqué qu'elles ne pouvaient pas se permettre d'acheter du lait quotidiennement pour l'enfant. La communication avec elle étant difficile, la famille de la jeune fille n'a pas pu apprendre le nom du violeur. Sa sœur a expliqué que telle était la raison pour laquelle aucunes poursuites n'avaient été intentées, ainsi que parce qu'ils n'avaient pas l'habitude de saisir la justice. Elle a indiqué que s'ils connaissaient le nom du violeur, elle voudrait qu'il pourvoie au bien-être du bébé ou qu'il épouse sa sœur.

69. Le panel a également rencontré une victime de viol âgée de 9 ans, accompagnée de sa mère. La petite fille avait été violée dans le voisinage par un adolescent que sa famille protégeait et au sujet duquel elle refusait de communiquer des informations. La mère de la petite fille a découvert le viol en aidant son enfant à prendre un bain. Lorsque sa fille lui a raconté ce qui lui était arrivée, elle s'est évanouie. Elle a eu le sentiment de devoir déménager et a raconté au panel que sa fille avait été stigmatisée par les voisins. Elle a déclaré qu'elle pensait que les pouvoirs publics devaient faire plus pour lutter contre le viol et punir les violeurs, mentionnant au passage que, même lorsqu'ils étaient arrêtés, ils étaient à nouveau dans la rue au bout de quelques jours. Cette préoccupation a été mentionnée par plusieurs autres témoins. Elle a déclaré que les mères et les femmes victimes de violences sexuelles devenaient inutiles dans la société. Elles ont honte et n'ont aucune valeur. Elle a fait référence à sa fille comme ayant été « souillée ».

70. Même si de nombreux témoins ayant rencontré le panel à Bunia avaient reçu un traitement médical, très peu avaient obtenu une quelconque aide économique et aucun n'avait bénéficié d'un programme de microcrédit. Un témoin avait reçu des graines d'une ONG locale

pour cultiver des haricots, des cacahuètes et du maïs. Cette distribution unique a toutefois eu lieu au cours de la saison sèche, de sorte que les plantes n'ont pas bien poussé. Nombre de femmes, déplacées durant plusieurs années au cours de la guerre, ont perdu leur mari ou ont été rejetées par lui, et les conditions de vie sont difficiles pour elles et leurs enfants. Elles veulent reconstruire leur vie avec des écoles et des hôpitaux. Pour les femmes qui ont rencontré le panel, la justice par des poursuites n'était pas une priorité, elles fondaient des espoirs considérables sur une éventuelle réconciliation.

Table ronde de Bunia

71. Plusieurs représentants des pouvoirs publics ont participé à la table ronde de Bunia, dont la Directrice du Bureau du genre, de la famille et des enfants. La rencontre, à laquelle l'assistance était nombreuse, a été ouverte par le Commissaire de district adjoint, qui a relevé les répercussions des violences sexuelles, éprouvées par tous, dans lesquelles il a vu la cause du nombre important de participants. La réunion s'est poursuivie en soirée, en dépit du manque de lumière dans la salle.

72. La Directrice du Bureau du genre, de la famille et des enfants a parlé de l'exploitation sexuelle des mineurs, mentionnant les problèmes posés par la pauvreté et les mariages précoces, ainsi que la prostitution et la servitude domestique. Elle a décrit les efforts de son bureau pour sensibiliser les populations par des campagnes portant sur ces questions et souligné l'importance d'un soutien dans la perspective d'une approche globale de l'aide aux enfants. Le Directeur de la Division des affaires intérieures a décrit la situation générale du district d'Ituri, ainsi que les aspects juridiques et culturels du viol, en insistant sur le fait qu'en Ituri, la coutume n'acceptait le viol à aucun âge. Il a décrit le viol comme une agression lâche et déshonorante, précisant que les relations sexuelles devaient être autorisées. Concernant les réparations, il a décrit le dommage comme un préjudice pour la communauté, et a évoqué la tradition dans laquelle des animaux étaient abattus et mangés par tous en signe de restauration d'une dignité perdue. Il a également donné l'exemple d'un groupe ethnique qui exige du violeur qu'il donne une vache et qu'au cours du règlement, l'auteur soit battu avec un bâton, en punition. Il a martelé que toutes les ethnies condamnaient sévèrement le viol car il s'agissait d'un acte infamant.

73. Au nombre des associations représentées et qui se sont exprimées figurait l'Association de Mamans Anti-Bwaki, dont la Coordinatrice a décrit diverses catégories de victimes de viol, parmi lesquelles celles contraintes à un mariage précoce et forcé, soumises à l'exploitation sexuelle, à la prostitution ou à des viols liés à un conflit. Elle a décrit les conséquences médicales et psychosociales du viol, évoqué les enfants nés de celui-ci et la stigmatisation dont font l'objet les victimes, entraînant leur exclusion par la communauté et un besoin immédiat de revenu pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Elle a fait part de son inquiétude concernant l'insuffisante continuité et durabilité des programmes des ONG, ainsi que de ses préoccupations quant au fait qu'il arrive que les survivantes choisissent parfois des activités socioéconomiques ne correspondant pas à leurs capacités, ce qui les conduit à l'échec. Elle a mentionné l'illettrisme comme facteur handicapant pour les victimes. Elle a également suggéré qu'il arrivait parfois que des ONG proposent des activités sans avoir réalisé d'étude des besoins et de l'efficacité ; elle a indiqué que la multiplicité des intervenants, le défaut de coordination et la duplication des activités n'étaient pas non plus sans poser problème. Indiquant qu'une attention marquée à

l'égard des victimes de violences sexuelle alimentait les jalousies et était source de stigmatisation accrue, elle a proposé que les donateurs prennent en considération l'ensemble des victimes et ne se limitent pas à celles ayant subi des violences sexuelles. Elle a également insisté sur le fait que les interruptions de projet devaient être évitées et que les interventions devaient être adaptées aux besoins locaux, en prenant en compte les besoins des victimes et en assurant une coordination et un suivi adéquats.

74. Un représentant de Médecins sans frontières (MSF) a indiqué que stigmates et honte empêchaient les victimes de demander une aide médicale. De crainte d'être rejetées par leur mari, les femmes adultes préfèrent taire le viol, et dans la plupart des cas, lorsqu'une plainte est déposée, elle l'est par les parents d'enfants violés. MSF rencontre des difficultés pour offrir un asile à ces victimes mises au ban de la société. Le défaut de coordination entre les divers acteurs a également été évoqué au nombre des préoccupations. Les victimes comprennent mal les procédures judiciaires, et dans les régions reculées, les structures judiciaires sont sommaires. Le manque de structures médicales dans les zones isolées et la nécessité de parcourir de longues distances pour bénéficier d'une aide médicale empêchent que la plupart des victimes reçoivent des soins dans un délai de 72 heures.

75. Le Centre d'intervention psychosocial, qui apporte aux victimes une aide médicale, psychosociale, socioéconomique et juridique, a décrit ses activités, de même que Justice Plus, qui a réalisé, avec l'International Center for Transitional Justice, une étude des types de réparations souhaités par les victimes. Dans certains cas, des arrangements amiables ont été conclus parce que les victimes n'ont pas confiance en la justice, et parce que la plupart des membres de la communauté ne faisaient pas confiance au système judiciaire. Les violeurs arrêtés sont souvent remis en liberté, provisoirement ou de manière permanente. Justice Plus, qui fournit une aide juridique et judiciaire à chaque étape, afin d'éviter les arrangements coutumiers, a demandé aux pouvoirs publics de constituer, dans son budget, des provisions destinées à la prise en charge de poursuites, afin d'éviter les accords amiables.

76. Le Fonds au profit des victimes (FPV) de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert un bureau à Bunia pour apporter une assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CCI mais sans lien avec le mandat judiciaire de celle-ci. Le Fonds a apporté une aide à la réinsertion des victimes et de leurs familles par le financement de projets d'autonomisation durables conçus pour permettre aux victimes de reprendre toute leur place au sein de la communauté. Il s'efforce d'impliquer les victimes dans la définition et la mise en œuvre des moyens de réinsertion les mieux adaptés. Sur les 16 projets financés, 8 concernent des survivantes de violences sexuelles. Ces projets ne sont pas considérés comme des réparations parce qu'il n'existe pas de reconnaissance officielle du préjudice. En ce qui concerne le caractère collectif ou individuel des réparations, la majorité des victimes souhaite les deux, mais la question se pose de savoir si les victimes considèrent réellement que la construction d'un hôpital, par exemple, comporte une dimension de réparation. La nécessité de différencier les réparations de l'aide humanitaire et des projets de développement a été soulignée, ce qui pose la question de savoir si les programmes de réparation et de réinsertion sont viables dans les zones de conflits, où s'ils n'ont de pertinence que dans le sillage d'une stabilisation.

77. Le débat a été très riche. Au nombre des points évoqués figuraient la responsabilité incombant aux pouvoirs publics d'indemniser les victimes, dans la mesure où la plupart des violeurs sont insolvable, bien que la remarque ait également été faite que les violeurs qui ne sont pas en mesure d'indemniser leurs victimes trouvent tout de même les moyens de s'acquitter de la caution qui leur permet de retrouver la liberté. Un participant a indiqué qu'en Ituri, dans la plupart des affaires qui ne sont pas liées à un conflit, les auteurs de viol sont connus, mais les communautés les poussent à la réconciliation plutôt qu'aux poursuites. Un autre participant a indiqué que la longueur des procédures, les grandes distances, les frais et les problèmes de protection des victimes étaient des facteurs d'impunité. La nécessité de renforcer la capacité des structures sanitaires dans des régions reculées a été évoquée, de même que la lutte contre la pauvreté et l'illettrisme. Il a été suggéré qu'il serait souhaitable qu'il existe une politique nationale de réparations comportant des programmes décentralisés.

KOMANDA

Komanda est une ville située à 75 km au sud de Bunia, en territoire Irumu. D'après les estimations, la population de la ville serait de 44 670 habitants. La population est composée de diverses ethnies, parmi lesquelles les Biras, Hemas, Lendus et Ngitis. Komanda est le point de destination des personnes déplacées de la région environnante. La population vit principalement de l'agriculture.

Autorités publiques locales

78. Le panel a été accueilli à Komanda par le Chef de la collectivité et d'autres autorités locales. Le Chef a relevé le fait que la question des violences sexuelles était liée à la guerre et que les femmes violées par des membres de milices armées étaient fréquemment abandonnées par leur mari. Le Directeur médical de la zone de Komanda s'est inquiété de ce que, dans les villages reculés, les femmes n'aient pas accès aux soins de santé, et de ce que, de manière générale, il leur soit difficile de bénéficier de soins adéquats. Sur les 103 cas de violences sexuelles enregistrés à cette date pour l'année 2010, 59 des victimes n'ont pas eu accès à des services médicaux avant l'expiration d'un délai de 72 heures suivant leur viol. Il a précisé que le nombre de victimes de violences sexuelles admises par l'hôpital était en baisse depuis la fin de la guerre, tout en ajoutant que le problème n'en demeurait pas moins grave. Le fonctionnaire de police a fait état d'un recul des affaires de violences sexuelles portées à la connaissance de la police, ce qu'il a imputé au fait que les victimes recouraient de plus en plus fréquemment à des règlements amiables. Il a aussi insisté sur l'insuffisance de moyens, notamment de transport, qui empêche la police de faire son travail. Les tribunaux compétents pour Komanda se trouvent à Bunia, et il est très difficile d'y transporter les suspects. Le Directeur médical a pris note du fait qu'à Komanda, l'activité des ONG était axée sur l'aide médicale, et qu'il n'existait pas d'ONG spécialiste de l'aide juridique et judiciaire.

Auditions des victimes

79. Le panel a appris de la bouche des victimes de Komanda les terribles difficultés qu'elles rencontrent pour accéder aux soins médicaux lorsqu'elles ont été violées. Nombre d'entre elles

se trouvaient, lorsqu'elles ont été violées, dans des villages éloignés de Komanda. L'une des témoins était enceinte lorsqu'elle a été violée, en avril 2010, par deux soldats des FARDC. À la suite de ce viol, elle a perdu son bébé. Elle a attendu trois jours pour bénéficier de services sanitaires d'urgence dispensés par une clinique mobile dont il n'était pas prévu qu'elle se trouve dans son village le jour où elle en avait besoin. Une autre victime qui a témoigné, violée en 2008 par trois hommes armés non identifiés, a été ramenée dans son village par trois femmes qui l'ont trouvée sur la route. Elle n'a toutefois pas reçu de soins en l'absence de structure médicale locale. Son mari est parti chercher des médicaments, mais lorsqu'il est parvenu à la clinique, l'infirmière lui a expliqué qu'il devait amener sa femme avec lui pour que lui soit administré le traitement dont elle avait besoin. Le panel a rencontré une jeune femme qui s'était rendue dans un centre médical, qui y avait reçu des médicaments, et à laquelle il avait été demandé de revenir quatre mois plus tard pour de nouveaux tests. Elle ne l'a pas fait, car elle ne pouvait s'offrir le transport nécessaire pour revenir à la clinique située à 45 kilomètres de chez elle.

80. Bien que le silence des victimes, induit par la stigmatisation, ait été évident dans les propos de nombreux témoins concernant les viols subis par d'autres femmes, le panel a rencontré plusieurs victimes qui avaient bénéficié du soutien de leur époux. Le mari qui s'est déplacé pour tenter de trouver un médicament pour sa femme a tenté d'expliquer à sa famille, en réponse aux pressions pour le contraindre à la rejeter, qu'elle avait été violée parce qu'elle avait quitté sa cachette dans la forêt pour trouver de la nourriture pour leurs enfants. Parce qu'il refusait de la quitter, ils ont décidé de déménager et d'aller s'installer ailleurs. Une autre victime a raconté au panel que, bien que sa famille ne la soutienne pas, son mari avait renoncé à son téléphone et à sa bicyclette pour payer ses médicaments. Cette femme a été violée à trois reprises, deux fois par des membres des FARDC et une autre fois par un milicien armé. Le traumatisme subi par cette victime paraît particulièrement profond, et elle a fait preuve de beaucoup de réticence. En réponse à la question de savoir si elle était en mesure de parler de ses souffrances à qui que ce soit, elle a répondu qu'il n'y avait personne, et qu'elle ne pouvait que prier à l'église. Lorsqu'elle voit un soldat en uniforme, elle craint d'être à nouveau violée.

81. Interrogées au sujet de l'utilité, au sein de la communauté, d'une association pour les victimes de viol, deux victimes que le panel a entendues ensemble ont répondu que cela serait utile, mais qu'elles n'étaient que deux, et que cela ne suffisait pas pour créer une association. Aucune des victimes auxquelles le panel a posé la question ne connaissait d'association destinée aux survivantes du viol. En réponse à la question de savoir si d'autres femmes violées pouvaient avoir peur de parler, elles ont dit qu'il était possible que d'autres femmes aient été victimes de viol, mais qu'elles avaient probablement honte. Un autre témoin a indiqué que les victimes de viol étaient identifiées uniquement lorsqu'elles se rendaient dans un centre médical. Elle pensait que ces victimes étaient nombreuses, mais elle a déclaré que nombre d'entre elles avaient trop honte pour aller dans un centre médical.

82. À Komanda, le panel a rencontré deux hommes victimes de violences commises par les membres du FARDC. L'un d'eux a été soumis, en mai 2010, à des tortures à caractère sexuel, une corde ayant été attachée à ses parties génitales puis tirée, ce qui l'avait laissé temporairement impotent. L'autre avait été agressé, en mars 2010, par une soldate qui avait tenté de le contraindre à avoir des rapports sexuels avec elle. Comme il ne parvenait pas à avoir une érection, il a été violemment battu, et frappé de manière répétée à l'estomac, jusqu'à ce qu'il

perde conscience. Il a dit au panel qu'il ne s'attendait pas à être victime de ce type d'agression sexuelle de la part d'une femme. Il a pensé qu'elle était peut-être atteinte d'une maladie et qu'elle voulait l'infecter. Ces hommes ne connaissaient pas d'autres hommes ayant subi des violences sexuelles. Il est néanmoins utile de préciser qu'ils se connaissaient. Ils en avaient parlé à leurs femmes, qui dans un cas comme dans l'autre, les avaient soutenus. Celui qui avait été agressé par la soldate s'était même senti suffisamment à l'aide pour raconter ce qui lui était arrivé à sa famille et à ses voisins. L'autre a indiqué au panel que personne, hormis son épouse et le personnel médical ne savait ce qu'il lui était arrivé.

83. Interrogées à propos de la justice, nombre de victimes ont répondu que les auteurs des violences qu'elles avaient subies étaient difficiles à identifier ou ne se trouvaient plus dans la région. Dans un certain nombre de cas, lorsque les auteurs des faits étaient des soldats des FARDC, les victimes se sont montrées très réticentes à l'idée d'engager des poursuites à leur encontre ou à celle de leurs supérieurs hiérarchiques. Une victime a expliqué qu'après les violences subies, il était trop faible pour porter plainte, et ne pouvait même pas marcher. Il a expliqué qu'il ne connaissait pas les noms de ses bourreaux et que l'incident s'était produit la nuit, dans le noir. À la question de savoir s'il avait tenté de contacter leur supérieur, il a répondu au panel qu'il avait peur d'être jeté en prison arbitrairement s'il s'aventurait à rapporter les faits. La victime de violences d'une soldate des FARDC a également déclaré initialement qu'il n'avait pas déposé de plainte contre elle parce qu'il souffrait après l'incident et qu'il n'était pas en mesure d'agir. Il a déclaré qu'il ne connaissait pas le nom de son agresseur, et lorsqu'il lui a été fait remarquer qu'il n'aurait guère été difficile d'identifier une soldate, car elles n'étaient pas très nombreuses, il a répondu que, pendant la guerre, les gens avaient peur.

84. Le panel a rencontré deux adolescentes violées par des civils, tombées enceintes et ayant eu des enfants de leurs viols. Toutes deux, qui connaissaient leur violeur, avaient tenté en vain d'obtenir justice. L'une d'elles avait été violée en 2004, alors qu'elle était âgée de 14 ans, par un homme qui lui avait demandé à plusieurs reprises de l'épouser. Elle avait refusé jusqu'à ce qu'un jour, il l'entraîne de force dans la forêt, la déshabille et la viole. L'autre jeune femme avait été violée en 2001, à l'âge de 15 ans, par un garçon de son village. Il marchait avec elle et lui a demandé de s'arrêter chez lui. Il l'a alors enfermée dans sa chambre et l'a violée. Ces deux jeunes femmes semblaient désireuses de voir leurs violeurs mis en cause, notamment en raison de leur grossesse et des difficultés liées à l'éducation de leur enfant. Dans un cas comme dans l'autre, les garçons ont nié le viol et aucune poursuite n'a été engagée. Dans l'un des cas, la jeune victime a tenté d'obtenir un règlement amiable, mais a fini par abandonner après s'être rendue à trois reprises dans sa famille et qu'il lui ait été dit qu'il n'était pas là. Elle a également informé la police locale, mais les policiers n'ont pas pu mettre la main sur le garçon, alors même qu'ils savaient pertinemment où il habitait. L'affaire a été confiée à un chef local qui n'a pas non plus été en mesure de le capturer, de sorte qu'ils ont fini par abandonner. Les parents du garçon ont aidé la jeune fille, mais uniquement lors de sa grossesse. Dans l'autre cas, les parents de la jeune fille souhaitaient informer les autorités policières, mais il leur a été conseillé de se tourner plutôt vers le chef local. Celui-ci a convoqué les deux parties, mais lorsque le garçon et ses parents ont nié le viol, les parents de la jeune fille ont estimé qu'il n'y avait plus rien à faire. Les deux jeunes femmes voudraient voir leurs violeurs en prison, et l'une d'elles a déclaré que cela ne la gênerait pas qu'il y reste à tout jamais et meure en prison.

85. Le premier vœu exprimé par les deux jeunes filles concernait une aide à l'acquisition de compétences professionnelles, pour qu'elles puissent gagner leur vie et prendre soin de leurs enfants. Interrogées au sujet de réparations, toutes deux ont réclamé une pension alimentaire pour enfant. La plus jeune des deux a également fait part de son souhait de bénéficier d'une aide pour lui permettre de poursuivre ses études, qu'elle avait été contrainte d'interrompre, à son grand dépit. Une autre jeune victime entendue par le panel avait été violée en 2002, à l'âge de douze ans, par un milicien armé, dans le village où ses parents s'étaient installés pour qu'elle puisse aller à l'école. Lorsque les combats ont éclaté, les établissements scolaires ont été fermés. Elle a décidé de se rendre à Komanda où elle a repris ses études. Elle a achevé le premier cycle du secondaire. Elle a continué au lycée et elle est désormais en dernière année. Son père est décédé en 2007 et nul ne peut la soutenir. Sa mère est âgée et très faible ; elle est fréquemment malade. Après les cours, la jeune fille s'efforce de gagner sa vie pour payer ses frais de scolarité. Elle espère pouvoir aller à l'université et faire des études de médecine. Aujourd'hui âgée de 20 ans, cette jeune femme brillante a déclaré au panel qu'elle pensait qu'il était normal d'éprouver de la colère après ce qui lui était arrivé, mais que si elle pouvait bénéficier d'une aide pour suivre des études, cela pourrait constituer une compensation.

La table ronde de Komanda

86. Le coordonateur pour les violences sexuelles et basées sur le genre du Programme pour la promotion de la santé publique (PPSP), ONG implantée à Komanda, a présenté une contribution collective, élaborée en commun par le groupe d'acteurs de la société civile. Il a indiqué que les violences sexuelles constituaient un problème grave qui affectait la société dans son ensemble. Lorsque des femmes et des filles sont violées et déshonorées, ce sont des familles et des communautés entières qui sont détruites. Des efforts ont été engagés par des ONG et les autorités locales pour remédier au problème et faciliter la réintégration des femmes au sein de leurs familles et de leurs communautés par la médiation et le conseil.

87. Des organisations nationales et internationales, ainsi que des chefs religieux et des responsables locaux travaillent main dans la main pour aider les victimes et pour élaborer des mesures préventives. Un comité d'alerte avancée constitué de représentants d'autorités locales, de chefs religieux, de fonctionnaires de police et de membres de la société civile a été mis en place au niveau local pour sensibiliser la population et suivre les divers dossiers. La faiblesse du maillon judiciaire de la « chaîne d'aide » a été pointée. Le coordonateur a noté que peu de violeurs sont arrêtés et poursuivis. Ils représentent « moins de 10 % des cas identifiés par les ONG », et les victimes de violences ne disposent d'aucun accès à des réparations. Les victimes restent silencieuses, de crainte d'être rejetées par leur mari et leur famille, ou encore de représailles de leurs violeurs. Lorsque les auteurs des violences sont connus, cette peur rend difficile la répression. Il est néanmoins à noter que, si l'action judiciaire était effective, plus de cas seraient identifiés. Lorsque l'auteur des faits demeure inconnu, il n'existe aucun moyen d'obtenir justice.

88. Les violences sexuelles sont de plus en plus fréquemment commises par des civils, qui représentent aujourd'hui, d'après des estimations, les deux tiers des cas, et de moins en moins par des soldats. La plupart des viols ont lieu à l'intérieur de maisons ou dans les champs, et les distances considérables que doivent parcourir filles et femmes pour transporter de l'eau accroissent leur vulnérabilité au viol. Seules 38 % des victimes qui ont accès à des services

médicaux ont pu recevoir des soins dans les 72 heures. Le coordinateur a également souligné la nécessité d'une aide psychologique, qui n'est pas disponible.

89. Des recommandations ont été formulées, au nom de la société civile, pour que les autorités publiques pourvoient à la santé et assurent la sécurité des citoyens ; pour le renforcement du système judiciaire ; pour que soit mis à la disposition des victimes de violences sexuelles un niveau minimum d'assistance dans le cadre de structures publiques et soutenues par des ONG ; pour la formation des personnels soignants ; et pour un effort plus important de sensibilisation des populations, afin de veiller à ce que la loi soit appliquée à tous les niveaux. Concernant spécifiquement les réparations, il a été indiqué qu'elles différaient d'une assistance plus en profondeur, et qu'il existait un besoin de réparations. Il a été indiqué qu'il était souhaitable que des fonds soient mobilisés pour les réparations, afin que les victimes puissent recevoir une aide. Cette exigence doit être assortie de la mise en place d'un mécanisme destiné à vérifier la véracité des faits et à distinguer les vraies victimes des auteurs de demandes fallacieuses.

90. Lors des entretiens, le panel a interrogé ses interlocuteurs au sujet de la question de l'éducation, et le correspondant du PPSP s'est déclaré d'accord pour reconnaître que l'éducation constituait un instrument important de lutte contre les violences sexuelles. Il a indiqué que plus de 80 % des filles et des femmes étaient illettrées, ce qui constituait un frein à l'accroissement de leur rôle potentiel dans la société. L'autonomie des femmes et des filles pourrait être renforcée par l'éducation, et il a recommandé la gratuité et l'universalité de celle-ci. Moins de 50 % des enfants ont accès à l'éducation, et les enfants dont la mère est victime d'un viol, ou qui sont eux-mêmes violés, sont stigmatisés et poussés hors du système scolaire. Certaines ONG apportent une aide à la prise en charge des frais de scolarité ; toutefois, la durée de cette aide est, en général, de seulement un à deux ans, après quoi, le soutien alloué pour l'enfant est abandonné. Il serait préférable que l'éducation soit gratuite pour tous.

91. Au système éducatif proprement dit s'ajoute l'éducation informelle, ou professionnelle, plus centrée sur la couture et le petit commerce. Les intervenants ont regretté que la formation professionnelle ne soit pas centrée sur les besoins des victimes et ne tienne pas compte de leur milieu et de l'environnement dans lequel elles vivent. En raison de l'insuffisance des ressources dont disposent les ONG, leurs programmes se heurtent à des problèmes de durabilité. Ce ne serait pas le cas si les ONG se contentaient de les mettre en place avant de les confier à la communauté. Le Président de l'une des ONG, tout en saluant les efforts des ONG internationales, a indiqué que les ONG locales ne recevaient pas d'aide. Leurs membres doivent marcher des jours durant pour prendre contact avec les victimes, et des moyens de transport leur seraient utiles pour être en mesure de faire convenablement leur travail. Elles ne savent pas non plus si ces ONG internationales resteront et se demandent ce qu'il adviendra si elles ferment boutique et s'en vont.

92. Le responsable médical a suggéré qu'il serait souhaitable de mettre l'accent sur toutes les formes de violences que subissent les femmes et de ne pas se limiter à celles présentant un caractère sexuel. Il a mentionné les mariages forcés et les violences familiales. Celles-ci constituent un énorme problème qui n'est pas du tout pris en compte. Il n'existe aucune statistique, car personne ne pense qu'il s'agit d'un problème important.

IV. PROVINCE DE L'ÉQUATEUR⁷

MBANDAKA

93. Mbandaka est la capitale de la Province de l'Équateur. En 2010, sa population était, selon les calculs, de 324 236 habitants.⁸ Au cours du conflit, l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre⁹ (AFDL) et le Mouvement pour la libération du Congo¹⁰ (MLC) étaient actifs dans la province. En 2009, des affrontements intercommunautaires ont eu lieu, à l'occasion desquels ont émergé les Enyeles, un groupe d'insurgés. D'après certaines informations, le nombre des personnes déplacées n'ayant pas regagné leur domicile serait de 200 000 personnes dans la province. En plus du transport maritime, les principales activités économiques de Mbandaka sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Autorités publiques provinciales

94. Le panel a rencontré le Gouverneur adjoint de l'Équateur, ainsi que le Ministre provincial de l'intérieur, de la justice et des droits de l'homme, le Ministre provincial du genre, de la famille et des enfants et le Maire de Mbandaka. Le Gouverneur adjoint s'est félicité du fait que le travail du panel était centré sur les violences sexuelles, commises à grande échelle dans la province. À titre d'exemple, il a cité le viol de masse de Songo Mboyo. Il a insisté sur les divers programmes élaborés depuis que ces cas ont été portés à l'attention de la communauté internationale, tels que, par exemple, le projet sur les violences sexuelles financé par la Belgique. Tout en étant reconnaissant de l'aide fournie, il a indiqué que la question des réparations n'avait pas encore été abordée, et que, de ce fait, aucune aide réelle n'était encore parvenue aux victimes, qui attendaient toujours. Bien que le projet financé par la Belgique ait pris fin, le fléau des violences sexuelles demeure et, en dépit du manque de ressources, les autorités se sont efforcées de soutenir les victimes. Elles ont continué à faire valoir auprès des autorités nationales le droit des victimes à être indemnisées. Le Gouverneur adjoint a souligné le besoin de réparations et la nécessité de combattre l'impunité. Il a affirmé avec force que le travail d'aide aux victimes devait être conduit en synergie et que le Gouverneur, les agences des Nations Unies et la communauté internationale devaient tous travailler en étroite coopération. Il a expliqué que, tout en comprenant le souci des victimes d'éviter que ce qui leur était arrivé ne soit rendu public, elles n'en avaient pas moins besoin d'une aide au quotidien pour retrouver leurs droits. Il a affirmé la nécessité d'appliquer la loi et d'intensifier les efforts pour aider les victimes de violences sexuelles. Grâce aux efforts conjoints des autorités et des ONG, il a considéré que les victimes étaient mieux informées et qu'elles attachaient plus d'importance à la saisie de la justice. Il a rappelé le slogan de la campagne nationale contre les violences sexuelles et a suggéré que celle-ci serait un succès si les intéressés se manifestaient davantage. Le Ministre du genre, de la famille et des enfants s'est déclaré en accord avec le Gouverneur adjoint et a exhorté le panel à ne pas écouter seulement les victimes de Songo Mboyo, mais également à écouter les autres, et notamment celles de Mbandaka.

⁷ À la suite du décès de son père, le Dr Mukwege a dû rentrer dans sa famille et n'a pu participer aux réunions du panel qui ont lieu à Mbandaka et Songo Mboyo

⁸ *World Gazetteer*, données janvier 2009. Voir : « Congo (Rép. dém.) : Principaux centres urbains et grandes villes, et statistiques de population. »

⁹ L'AFDL a porté Laurent Kabila au pouvoir au cours de la première guerre du Congo (1996-1997).

¹⁰ Mouvement rebelle fondé par Jean-Pierre Bemba Gombo. Au cours de la guerre civile de 1998-2002, le MLC, soutenu par l'Ouganda, contrôlait de vastes zones au nord du pays.

Auditions des victimes

95. À Mbandaka, le panel a rencontré un groupe de cinq femmes, toutes victimes de violences commises par des soldats des FARDC en juillet 2005 à la suite du meurtre d'un soldat des FARDC par un civil. Les meurtres de résidents locaux, les mauvais traitements et les viols, mais aussi les pillages de domiciles privés et de magasins se sont poursuivis des jours pendant plusieurs jours. Chacune des cinq victimes avait été violée chez elle, après que des soldats soient entrés de force et qu'ils aient pillé sa maison. Plusieurs d'entre elles avaient été victimes de viols collectifs et/ou violées devant leurs jeunes enfants. Nombre d'entre elles souffraient de conséquences médicales graves après l'agression, l'une d'elles ayant même passé un an à l'hôpital. Plusieurs victimes ont été rejetées par leur mari et chassées de chez elle, l'une d'elle avec huit enfants à charge et une autre avec neuf. Plusieurs autres victimes qui n'ont pas été rejetées par leur époux ont indiqué au panel que celui-ci avait pris une seconde épouse.

96. Ces victimes avaient saisi la justice, avec l'aide d'avocats auxquels elles avaient été adressées lorsqu'elles s'étaient rendues à l'hôpital pour y être traitées. Plus de cinquante femmes violées par des militaires des FARDC ont saisi la justice et trente et une ont obtenu la condamnation de leurs agresseurs, qui ont été condamnés pour crime contre l'humanité et se sont vu infliger des amendes d'un montant de 5 000 \$ chacun. Quarante deux soldats ont été condamnés et cinq d'entre eux ont été acquittés en appel. Treize officiers ont été condamnés à des peines de prison à vie, mais en juillet 2007, tous les détenus se sont évadés de l'établissement pénitentiaire au sein duquel ils étaient détenus, à l'occasion d'une évasion de masse. Aucun n'a été repris. Les femmes n'ont reçu aucun paiement d'indemnisation, que ce soit des condamnés ou de l'État pourtant solidairement responsable.

97. Les victimes de ce groupe ont fait part au panel de leur considérable frustration concernant le non-respect des décisions de justice en relation avec l'indemnisation leur ayant été attribuée par la justice. Ainsi que l'a expliqué l'une d'elles :

« les jugements ont été rendus et nous avons gagné. Nous n'avons rien fait de mal. Les soldats locaux sont arrivés et ont tué des gens. Ils ont pillé et violé, et nous ont fait souffrir. Nous voulions que l'État nous rende ce que nous avons perdu. Certaines femmes ont perdu leur mari. D'autres ont été rejetées par leur mari. Certains maris ont compris que ce qui s'était passé était juste un accident. Mais jusqu'à aujourd'hui, bien que les autorités aient dit qu'elles allaient nous indemniser, nous n'avons rien reçu... par le premier dollar. Cinq années se sont écoulées et nos souffrances ont été terribles. Des femmes sont mortes. On nous a dit que nous recevions des réparations, mais à ce jour, rien n'est arrivé. Nous sommes allés voir la MONUC. Nous sommes allés voir l'Assemblée provinciale. Nous sommes allés voir le Gouverneur. Nous sommes allés jusqu'à Mbandaka pour demander une intervention, pour obtenir réparation. Rien n'a bougé. »

98. Les victimes ont expliqué au panel qu'elles étaient stigmatisées. « Partout où je me rends, a expliqué l'une d'elles, tout le monde me montre du doigt. » Il leur arrive de croiser certains de leurs tortionnaires, qui sont sortis de prison et qui viennent se moquer d'elles ou qui tentent de les intimider. Elles rencontrent des difficultés financières, et dans certains cas, elles ne disposent pas de l'argent nécessaire pour envoyer leurs enfants à l'école, ou même, dans un cas, poursuivre leurs études. Plusieurs d'entre elles ont été formées à la couture par une ONG locale, mais de

manière générale, cela ne leur est pas d'une grande utilité. Certaines ont vendu la machine à coudre qu'elles possédaient pour boucler leurs fins de mois ou envoyer leurs enfants à l'école, parce que leur clientèle n'était pas suffisante pour leur permettre de gagner leur vie.

99. La colère profonde éprouvée par ce groupe de victimes témoigne d'une compréhension claire du cadre juridique et de l'importance de la règle de droit. Leur vision de la justice englobait également la punition des auteurs et l'indemnisation des victimes. Ainsi que l'a déclaré l'une des victimes :

« il n'y a pas de justice au Congo. Dans ce pays, l'état de droit n'existe pas. Tout le monde peut faire ce qu'il veut. Il faut que les violeurs soient punis et que ces crimes s'arrêtent. »

100. En ce qui concerne les réparations, ces victimes possédaient un sens très fort de leurs droits découlant des décisions de justice rendues en leur faveur, et éprouvaient un fort sentiment d'injustice découlant du non-paiement des dommages et intérêts qui leur avaient été attribués. Interrogées au sujet de ce qu'elles pensaient de la construction par l'État d'hôpitaux et d'écoles à titre d'indemnisation, elles ont répondu que ces initiatives profiteraient à tout le monde, et que ce ne serait pas suffisant pour reconnaître leur souffrance, ainsi que celle des enfants, et plus généralement, celle des victimes. Elles s'inquiétaient de ce que leurs droits individuels soient absorbés par des réparations collectives. Pour aider d'autres victimes susceptibles de ne pas être en mesure de saisir la justice, les témoins ont suggéré que, peut-être, il serait bon d'inscrire les noms de ces victimes sur les murs des hôpitaux, pour montrer que ceux-ci ont été construits pour ces femmes.

101. Le témoignage de ces victimes était tout empreint de leur défiance à l'égard des pouvoirs publics. Évoquant les questions d'éducation, un témoin a déclaré avec colère que « tenter d'obtenir une solution de l'État [était] une perte de temps pure et simple ». Elle s'est indignée de ce que les enfants des fonctionnaires et élus de l'État étudiaient à l'étranger alors que les leurs ne pouvaient même pas aller à l'école. Lorsque la question leur a été posée de savoir que des excuses de l'État auraient un sens, elles ont répondu que depuis ce qui leur était arrivé, nul n'avait pris la peine de leur présenter des excuses, et que des excuses seraient les bienvenues. Ainsi que l'a expliqué un témoin, nul ne leur a parlé, ne serait-ce que pour les aider « à se calmer un peu ».

102. À Mbandaka, le panel a rencontré d'autres victimes qui n'avaient pas saisi la justice. Pour ces autres victimes, le fait que l'État ne se soit pas soucié de rendre justice aux femmes qui avaient obtenu des décisions de justice constituait un message limpide. Une femme, victime d'un viol en février 2008, a expliqué au panel que les violeurs arrêtés s'échappent au bout de quelques jours et que leurs victimes les croisent en train de déambuler dans les rues. Elle a déclaré que, dans le pays, l'état de droit n'existe pas, et que son rétablissement passait par la punition des auteurs. Lorsqu'il lui a été demandé pour quelle raison elle n'avait pas signalé le viol dont elle avait été la victime elle a répondu : « l'exemple de ce qui était arrivé aux personnes violées avant moi m'a appris qu'il n'y avait pas de justice ». Elle a expliqué au panel que telle était la raison pour laquelle autant de gens ne se donnaient pas la peine de déclarer un viol. « Il est inutile de déposer plainte, a-t-elle dit, de toute façon, il n'en sortira rien. » Une autre femme témoin, violée par des soldats des FARDC en mars 2010, a également invoqué la situation de toutes les femmes

violées qui avaient saisi en vain la justice pour expliquer les raisons pour lesquelles elle n'engageait pas de poursuites.

La table ronde de Mbandaka

103. La table ronde de Mbandaka a réuni des représentants de l'État, des agences des Nations Unies, et d'ONG internationales et locales. La difficulté d'accéder aux soins médicaux dans les zones reculées a été soulignée, une ONG représentative du secteur médical faisant remarquer que les victimes ne parvenaient pas à recevoir des services médicaux au cours des 72 heures suivant leur viol, ce qui les empêche de recevoir les soins d'urgence dont elles ont besoin et compromet la collecte des preuves. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a également évoqué ces aspects, précisant que des projets d'assistance avaient été développés uniquement dans les grandes villes, comme Mbandaka. Un pourcentage important de victimes n'a pas bénéficié d'une aide médicale adéquate, et il est difficile au FNUAP de se mettre en rapport avec ses victimes. Une campagne de sensibilisation consacrée à la question de la stigmatisation a été entreprise, mais elle a été limitée, de la même manière, par la difficulté d'atteindre de nombreux lieux. L'an dernier, une campagne a été menée pour éliminer les fistules, mais cette année, les fonds nécessaires à son financement n'étaient plus disponibles. Les personnels soignants ne sont pas formés de manière adéquate et rares sont les médecins habilités à délivrer des certificats médicaux recevables en justice.

104. Le coordinateur du centre d'aide judiciaire/juridique a fait écho à ces préoccupations. Il a également pointé l'insuffisance de l'accès aux structures judiciaires dans la province. La pénurie de magistrats se traduit par le défaut de prise en compte de nombreux cas. À certains endroits, il n'y a même pas de représentants du parquet. Alors qu'en ville, les frais sont pris en charge lorsque les victimes ne peuvent payer elles-mêmes leur avocat, ailleurs celles-ci ne disposent pas de ce soutien. Il a exhorté le panel à veiller à ce que l'État apporte un soutien au fonctionnement du système judiciaire, pour que celui-ci puisse aider efficacement les victimes. Sur la question de la réparation, il a mis l'accent sur le défaut de paiement par l'État des indemnités allouées aux victimes par les tribunaux, ce qui mine la confiance de celles-ci dans le système judiciaire et les encourage à recourir à des accords amiables.

105. Le procureur militaire a souligné les difficultés rencontrées en liaison avec des poursuites, et notamment l'absence d'autorité pour procéder à des arrestations. Les demandes d'arrestation doivent être soumises aux officiers commandants, qui refusent de transférer les suspects à la justice. Même si, de par la loi, ils sont tenus de coopérer pleinement, ces officiers occupent un rang plus élevé, au sein de la hiérarchie militaire, que le procureur, de sorte que le parquet militaire n'est, de fait, pas en mesure de les contraindre à remettre leurs subordonnés à la justice. Il arrive même que les officiers commandants aident à déplacer. Il a également précisé que ces difficultés ont entraîné un recours accru aux accords amiables et sont à l'origine de la défiance marquée à l'égard du système judiciaire. Le procureur civil a souligné que le manque d'établissements de détention, ainsi que le défaut d'exécution des décisions de justice, avaient contribué à conférer aux délinquants un sentiment d'impunité croissante. Les autorités proclament leur volonté de combattre l'impunité, mais le système judiciaire ne dispose pas des moyens et des outils nécessaires pour ce faire. Il a exposé en détail le manque de ressources (humaines, logistiques et financières) indispensables à son travail dont souffrait son bureau, et a

suggéré que les victimes n'attendaient pas tant une indemnisation monétaire que de voir leurs violeurs arrêtés et jetés en prison. L'établissement pénitentiaire de Mbandaka est un édifice en ruine et les victimes qui constatent que leurs violeurs se promènent librement dans les rues éprouvent un sentiment de découragement, l'impression d'être une deuxième fois victimes et une crainte profonde pour leur sécurité.

106. Au cours de l'entretien, l'incapacité du parquet militaire à obtenir l'arrestation de soldats accusés a été examinée de plus près, et il a été suggéré que le système judiciaire devait être réformé afin de permettre aux tribunaux civils de connaître de ces affaires en temps de paix, ce qui aurait pour effet d'éliminer les obstacles créés par la hiérarchie militaire. L'augmentation des viols du fait de la guerre a été relevée et les participants ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'aucune réponse n'avait été élaborée pour lutter contre les violences sexuelles. La fin du projet de lutte contre les violences sexuelles financé par la Belgique a été déplorée, et il a été indiqué que la province ne bénéficiait pas du programme STAREC, limité à l'est du Congo. Le sentiment que la communauté internationale ne se soucie pas de la province de l'Équateur a été exprimé, l'attention des divers acteurs et les financements allant à l'est du pays.

107. Le procureur civil a cité un certain nombre de statistiques dans le but de démontrer la gravité du problème des violences sexuelles. La plupart des cas enregistrés depuis juillet 2009 sont des affaires dans lesquelles les victimes sont mineures. Au nombre de celles-ci figurent les situations dans lesquelles les victimes ont consenti aux relations sexuelles, mais où, étant mineures de moins de dix huit ans, elles n'étaient pas considérées comme capables de consentir, ce qui fait légalement un viol de ces relations. Il a insisté sur le fait qu'il était souhaitable que plus de femmes adultes dénoncent des faits de viol, ce qu'elles s'abstiennent de faire de crainte d'être rejetées par leur mari et leur famille.

108. En ce qui concerne les réparations, il a été indiqué que les victimes avaient été encouragées à saisir la justice, mais que rien n'avait été fait pour veiller à l'exécution des décisions de justice rendues. Certains avocats ont même été menacés par des victimes persuadées qu'elles avaient été exploitées par eux car, bien qu'ayant gagné leur procès, elles n'avaient jamais rien obtenu concrètement. Des ONG ont proposé que la communauté internationale aide les victimes en mettant en place un fonds destiné au paiement des indemnisations lorsque les condamnés n'étaient pas en mesure de payer. Dans les cas où les viols étaient commis par des agents de l'État, il serait souhaitable que celui-ci dispose d'une ligne budgétaire dédiée au paiement des indemnisations allouées par les tribunaux et que ces fonds soient mis à disposition des autorités provinciales. Cette ligne budgétaire devrait concerner à la fois les auteurs identifiés et ceux qui ne l'ont pas été, mais en relation avec lesquels la responsabilité de l'État est engagée. Les ONG ont débattu de l'indemnisation dans les cas dans lesquels les auteurs sont étrangers, sans être néanmoins en mesure d'avancer une solution à cet égard. Il a été suggéré qu'une réparation collective serait préférable à des réparations individuelles, dans la mesure où tous en bénéficieraient. L'accès à l'éducation a été mentionné parmi les formes de réparation. La remarque a été faite qu'en plus de réparations monétaires, l'arrestation des auteurs constituait, pour les victimes, une forme de réparation morale importante. Des ONG avaient préparé, et ont soumis à l'Assemblée provinciale, une demande pour que soit ajoutée une ligne budgétaire pour des réparations.

109. Enfin, l'importance de la prévention des violences sexuelles et de l'éradication de leurs causes profondes, au premier rang desquelles la pauvreté et l'absence d'éducation, ainsi que la nécessité de l'aide aux victimes, ont été relevées.

SONGO MBOYO¹¹

110. Songo Mboyo est un petit village situé dans le territoire de Bongandanga, dans la Province de l'Équateur. En décembre 2003, au moins 119 femmes ont été victimes, à Songo Mboyo, d'un viol de masse commis par des soldats des FARDC.¹² L'enquête et les poursuites, conduites par un tribunal itinérant siégeant dans le village a débouché, en 2006 sur un jugement historique, condamnant six violeurs pour crime contre l'humanité et allouant des dommages à vingt-neuf victimes.

Autorités publiques locales

111. Le panel a reçu, à son arrivé à Songo Mboyo, un accueil chaleureux du Gouverneur adjoint de la province de l'Équateur et du Ministre provincial de l'intérieur, de la justice et des droits de l'homme. Au milieu de la musique et des danses, le Gouverneur adjoint s'est adressé à la foule et a présenté la délégation du panel.

Auditions des victimes

112. Tous les témoins que le panel a rencontrés à Songo Mboyo étaient des victimes des atrocités commises, le 21 décembre 2003, par des soldats stationnés autour du village depuis des années, qui attendaient leur intégration aux FARDC. Les troupes devaient recevoir un paiement de leur commandant d'un montant équivalant à 6 USD par soldat. Mais lorsque les fonds sont arrivés, chaque soldat a reçu 4 USD au lieu de 6 USD. Laisant exploser leur rage, les soldats s'en sont pris au village, tuant, pillant et violant. Un témoin a raconté la scène en ces termes :

« Ils enfonçaient les portes, se frayant un chemin dans les maisons... Pas seulement la mienne ; la même chose est arrivée à tous les villageois. Ils ont commencé à piller les maisons. Je me suis cachée sous le lit avec mon fils. Ils m'ont trouvée là. Je les ai suppliés de ne pas me tuer. Ils m'ont dit de sortir de ma cachette. Ils étaient armés jusqu'aux dents. Je les ai suppliés de ne pas me tuer. Ils m'ont ordonné d'ôter mes vêtements. Mon fils pleurait. Ils m'on jetée sur le lit et m'ont arraché tous mes vêtements. J'étais nue et ils ont commencé à me violer. Ils sentaient l'alcool. Ils avaient bu. Ils ont fait beaucoup de choses épouvantables. Je ne sais pas combien il y en avait. Ils étaient si nombreux. Lorsqu'ils ont commencé, je savais qu'ils étaient trois, puis j'ai perdu conscience. Il y avait une autre femme, et ils la violaient. Elle était enceinte de deux mois, et après le viol, elle a perdu son bébé. Toutes les femmes du village subissaient la même chose au même moment. Un soldat m'a dit de m'enfuir. Il a dit que si je restais, ils me tueraient. »

¹¹ Pour des raisons de santé, Elisabeth Rehn n'a pas été en mesure de se rendre à Songo Mboyo. Jessica Neuwirth, Conseillère spéciale sur les violences sexuelles auprès du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, s'est jointe à la présidence du panel, en qualité de membre provisoire, pour les auditions qui se déroulaient à Songo Mboyo.

¹² 9^{ème} bataillon d'infanterie, 39^{ème} brigade.

113. À la suite de ces événements, une enquête préliminaire a été ouverte par le Bureau conjoint aux droits de l'homme (BCNUDH) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de la MONUC. Elle a débouché sur une enquête du parquet militaire et un procès, qui s'est déroulé à Songo Mboyo, avec le soutien du BCNUDH. Toutes les victimes de ce viol de masse n'ont pas porté plainte, et certaines de celles qui ont saisi la justice n'ont pas été en mesure d'aller jusqu'au bout de leur démarche, leurs violeurs n'ayant pas été identifiés et arrêtés. En 2006, six violeurs ont été condamnés pour crime contre l'humanité et 29 femmes se sont vues attribuer des dommages et intérêts à payer par les condamnés, l'État étant solidairement responsable du paiement de ces montants.¹³ Ceux-ci étaient de 5 000 USD par victime, la mère de l'une des victimes, dont la fille était enceinte de huit mois au moment du viol, et qui est décédée à la suite des violences qui lui ont été infligées, obtenant la somme de 10 000 USD. Peu après leur condamnation, les détenus se sont évadés de prison et à ce jour aucune des femmes n'a reçu le premier sou de l'indemnisation qui lui a été attribuée.

114. À Mbandaka, le panel a rencontré la mère dont la fille enceinte a été violée lors de l'attaque de Songo Mboyo, et qui en est décédée, préjudice au titre duquel le tribunal lui a alloué, à titre d'indemnisation, la somme de 10 000 USD, à ce jour impayée. Sa fille était l'épouse du commandant des troupes du village et, à ce titre, constituait une cible spéciale pour ces soldats qui avaient reçu 2 USD de moins que ce qu'ils attendaient. Le témoin elle-même avait été brutalement violé, à la fin des années 90, par plusieurs soldats ougandais, qui avaient ensuite contraint son père à avoir des relations sexuelles avec elle, alors qu'elle l'appelait à l'aide tandis qu'ils la violaient. À travers ses larmes, le témoin a expliqué au panel à quel point sa vie avait été empreinte de souffrances, et combien elle souffrait toujours. Elle s'occupe de sa petite fille, mais ne dispose pas de l'argent nécessaire pour l'envoyer à l'école. Elle a témoigné devant de nombreuses autres personnes, au nombre desquelles le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, mais rien n'en est jamais résulté, et elle attend toujours le montant des indemnités promises. Parce qu'elle a pris la parole, elle est en danger et vit cachée.

115. Comme cette grand-mère souffrant de longue date, des victimes de Songo Mboyo se sont rendues à Mbandaka pour y recevoir un traitement médical après l'attaque, et sont restées là. Initialement, elles avaient été installées dans un complexe sécurisé à proximité d'une installation des Nations Unies, mais lorsque les soldats les trouvèrent, ils vinrent et menacèrent les femmes. Une victime a raconté au panel que sa mère avait été tuée à Mbandaka par des soldats qui étaient venus se livrer au pillage, et une victime violée à Songo Mboyo, l'avait été à nouveau, par ces mêmes soldats. Son mari, qui avait été témoin de son viol l'avait rejetée car il avait honte de ce qu'il lui était arrivé. Il l'a quittée et lui a fait parvenir un message lui expliquant qu'il ne pouvait avoir pour épouse une femme ayant été violée par les militaires. Cette victime, une amie de l'épouse du commandant du village, enceinte au moment du viol et décédée par la suite, a expliqué au panel que la deuxième fois qu'elle avait été violée, elle s'était demandée pourquoi elle n'était pas morte, et qu'elle avait souhaité mourir. Parce qu'elle avait été violée, rejetée et stigmatisée, elle n'avait nulle part où aller avec ses enfants. Elle ne pouvait rentrer au village en raison de la honte qu'elle éprouvait et elle était devenue mendicante à Mbandaka. Elle a dit qu'elle aimerait aller là où nul ne la connaissait et qu'elle retrouverait peut-être un mari. Dans

¹³ Le jugement a été rendu par le tribunal militaire de garnison de Mbandaka, le 12 avril 2006, et l'arrêt d'appel par la cour militaire de l'Équateur, le 7 juin 2006.

l'intervalle, elle continue à croiser dans la rue des soldats qui la menacent, et elle pense que si jamais elle témoignait contre eux, ils s'en prendraient à elle.

116. À Songo Mboyo, le panel a rencontré deux groupes de femmes. Dans le premier groupe figuraient six des vingt neuf femmes qui étaient parvenues à obtenir une décision de justice à l'encontre de leurs agresseurs, sans pour autant recevoir les dommages et intérêts qui leur avaient été alloués. Les femmes de ce groupe éprouvent de violents sentiments de frustration et de colère. Ainsi que l'a expliqué l'une d'elles :

« Selon la loi et le jugement, nous avons remporté le procès. Les criminels ont été condamnés. Maintenant qu'une décision de justice a été rendue, les auteurs doivent être arrêtés et les dommages payés. Mais ils sont libres. Les soldats arrêtés se sont évadés de prison et ont été réintégrés dans l'armée. Nous vivons désormais dans l'insécurité et nous ne pouvons pas nous déplacer. Après le procès, l'État avait promis de nous indemniser, mais il ne l'a jamais fait. Nous attendons depuis 2006. Chaque fois que nous voyons passer un hélicoptère, nous espérons. Mais c'est une plaisanterie. »

Les victimes ont fait part au panel du sentiment d'humiliation qui était le leur du fait du non-paiement des indemnités qui leur avaient été attribuées par la justice. Elles ont expliqué que tout le monde les regardaient, et que leur honte ressurgissait chaque fois qu'elles repartaient les mains vides. Elles ont indiqué que certaines des victimes auxquelles le tribunal avait alloué des indemnités étaient déjà décédées sans avoir rien reçu. Le panel s'est efforcé d'encourager ces femmes, en manifestant de l'admiration pour leur courage et leur ténacité, et les a exhortées à ne pas lâcher prise tant que les indemnités qui leur étaient dues ne leur auraient pas été versées.

117. Parmi les femmes du second groupe se trouvaient des victimes ayant porté plainte, mais pour lesquelles aucune décision n'avait encore été rendue parce que leur agresseur n'avait pas été arrêté. Ces témoins se sentaient également particulièrement frustrées et en colère, mais pour des raisons différentes. Ainsi que l'a expliqué un témoin :

« les soldats se sont rendus coupables d'atrocités épouvantables. Ils ont torturé nos maris ; ils ont pillé le village ; et ils ont violé les femmes. Après ces événements, le procureur militaire est venu enquêter. Il a dit qu'il arrêterait tous les auteurs de crimes. Mais lorsque ceux-ci ont été présentés au tribunal, nous nous sommes aperçus que très peu d'entre eux avaient effectivement été arrêtés, et que ceux qui nous avaient agressées, notamment, n'étaient pas là. Nous nous sommes demandé pourquoi, sur tout le bataillon qui s'était rendu coupable de ces viols, seuls douze soldats avaient été arrêtés. Nos agresseurs ne l'avaient pas été, alors comment pouvions-nous aller en justice ? Comment, en tant que victimes, pouvions-nous poursuivre la procédure si nos agresseurs n'étaient pas arrêtés ? Après ces événements, toutes les femmes étaient absolument désespérées. Elles souffraient intérieurement. Certaines ne pouvaient plus avoir d'enfants, d'autres avaient été rejetées par leur mari. Comment pourrions-nous voir un jour la fin de ces souffrances ? Lorsque le jugement a été rendu, les victimes avaient remporté leur procès. Mais tout le village a été violé. Alors, pour supprimer la honte et reconnaître la souffrance de chacun de nous, nous devons également bénéficier d'un traitement similaire. »

118. Une victime malvoyante a déclaré au panel qu'elle avait quitté Songo Mboyo pour un autre village en raison de la stigmatisation qui la visait. Elle avait été violée avec sa mère lors des

événements, et suite à cela, était devenue enceinte. Sa mère était décédée peu après. Elle a expliqué au panel qu'elle vivait dans une « tristesse permanente » et qu'elle songeait parfois à mettre fin à ses jours. Elle a quatre enfants et ne peut se permettre de les envoyer à l'école. Une autre victime a souligné le sentiment d'insécurité qui hante les femmes agressées par des hommes qui font toujours partie des forces armées. Elle a remarqué les épouvantables souffrances des victimes et a exprimé son espoir que le panel comprenne que tous avaient été affectés par ce qui s'était passé. Entourée de victimes sanglotant, elle a déclaré au panel : « il faudrait que les réparations aident toutes les victimes ». Expliquant que les événements de décembre 2003 avaient humilié toutes les femmes du village qui avaient été violées et qui étaient stigmatisées, une autre victime a fait référence aux réparations comme à un droit des victimes. Elle a dit qu'elles devaient être versées par l'État et qu'elles contribueraient à alléger le poids de la honte.

119. Les femmes violées à Songo Mboyo en décembre 2003 se sont regroupées au sein de l'Association des mamans réinsérées de Songo Mboyo (AMRS). En gage de solidarité envers ces femmes, plongées dans la plus grande détresse par l'échec de leurs espoirs pour obtenir justice, le panel a facilité le don à l'association, par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), d'une baleinière destinée à les aider à transporter leur marchandises en aval du fleuve, jusqu'au marché. Les femmes travaillent dans les champs, mais du fait de l'absence de moyens de transport, elles ne disposent généralement pas des moyens de vendre les produits qu'elles récoltent. Jusqu'alors, elles recourraient, au mieux, à des radeaux de fortune, dangereux et qui se disloquent à la première occasion, entraînant la perte des marchandises transportées. Les femmes ont accueilli avec enthousiasme la nouvelle de la baleinière, qui est en cours de construction et qui portera le nom de l'association.

La table ronde de Songo Mboyo

120. La table ronde de Songo Mboyo s'est déroulée à l'extérieur, sur une place située au centre du village, afin d'accueillir les centaines de villageois désireux d'y assister. Le directeur médical de l'hôpital de Bongandanga, ville située à 90 km, a décrit nombre des répercussions sanitaires négatives supportées par les survivantes de Songo Mboyo, au nombre desquelles les MST, fistules et grossesses. Il a indiqué que l'aide aux victimes n'était pas satisfaisante et a recommandé la mise en place des services médicaux nécessaires. Le Coordinateur du Centre d'intervention psychologique de Bongandanga a insisté sur le sentiment d'humiliation éprouvé par les victimes de Songo Mboyo, et il a appelé la communauté et les autorités locales à apporter leur soutien à leur réinsertion.

121. Les procureurs civil et militaire de Lisala, ville située à 225 km de Songo Mboyo, ont tous deux parlé de la nécessité de réparations et du paiement des indemnités allouées aux victimes. Le procureur militaire a fait état de plusieurs affaires dans lesquelles des fonctionnaires de police avaient été condamnés pour viol, mais à ce jour, les victimes n'ont toujours pas reçu le moindre argent. Il a suggéré qu'il serait souhaitable que les arrangements amiables soient interdits. Le procureur civil a insisté sur le caractère isolé du district et l'absence d'accès routier à certains lieux. Il a expliqué qu'à ces endroits, la loi était « tout simplement absente », et a déclaré que le respect de la règle de droit était en conséquence difficile, soulignant les multiples défis pour les victimes désireuses d'obtenir réparation par la voie judiciaire.

122. L'absence d'ONG à Songo Mboyo a été relevée. La nécessité d'aider les individus à prendre conscience de leurs droits a été évoquée, de même que l'espoir qu'un peu d'argent puisse être versé aux victimes. En conclusion, la Présidence du panel s'est adressée à la foule et a réaffirmé les droits des victimes à recevoir le paiement des montants leur étant dus. Elle a également évoqué la stigmatisation que subissaient les victimes de violences sexuelles à Songo Mboyo. Elle a déclaré que ces femmes ne devaient pas avoir honte, que leur survie en dépit d'autant de souffrances et le soin qu'elles prenaient de leurs enfants dans des circonstances si difficiles témoignaient d'un courage remarquable. Elle a qualifié le rejet de ces femmes par leur mari d'une abdication de responsabilité maritale et parentale, et a ajouté que la honte devait retomber sur ceux qui les abandonnaient, ceux qui les avaient violées et ceux qui refusaient de les aider.

V. LE FORUM DE KINSHASA¹⁴

123. Le 12 octobre 2010, le panel a réuni un forum à Kinshasa pour partager ses conclusions préliminaires avec des représentants des pouvoirs publics, de la société civile, des agences des Nations Unies et de la communauté diplomatique. Le forum a été ouvert par Mme Leila Zerrougi, Adjointe au Représentant spécial du Secrétaire général pour la MONUSCO, et Son Excellence, Simon Bulupiy Galati, Vice-Premier Ministre.

Présentation des conclusions préliminaires

124. Le panel a bien pris note de l'appel très clair, qu'il a entendu de manière répétée, de la part de victimes, de membres de la société civile, ainsi que de représentants des pouvoirs publics, pour que soient mis en place des moyens de recours et de réparations. En devenant des victimes de violences sexuelles, en particulier dans le contexte d'un conflit armé, ces femmes ont vu la vie qu'elles connaissaient auparavant en grande partie détruite. Les dommages physiques, psychologiques et matériels qui leur ont été infligés sont considérablement aggravés par la stigmatisation dont elles sont les victimes au sein de leurs familles et de leurs communautés, qui sont d'autant plus aggravée par les fistules, les grossesses et MST, parmi lesquelles le VIH/SIDA. Le panel a bien compris que la santé et l'éducation constituaient les principales priorités des victimes qu'il a rencontrées, avec leur réintégration socio-économique, et il a rappelé que l'objectif des réparations était de rétablir la victime dans un statut proche de celui qui était le sien avant le crime, bien qu'il ne soit pas possible d'effacer les effets des atrocités subies par elles. Il a été suggéré que la justice serait mieux servie si des réponses différentes étaient apportées à des situations différentes.

125. Le panel a pris note du fait que la plupart des victimes n'étaient pas en mesure d'obtenir la justice des tribunaux car elles ne pouvaient pas identifier leurs agresseurs. Même pour celles qui sont parvenues à surmonter les multiples défis qui font obstacles à l'obtention d'une condamnation de leurs agresseurs et leur octroyant des réparations sous forme de dommages et intérêts, la frustration est grande, car les condamnés s'évadent des établissements pénitentiaires et les dommages et intérêts ne sont pas payés, même lorsque l'État a été condamné solidairement. Le panel a pris note du fait que les magistrats, ainsi que les représentants des autorités publiques de toutes les provinces visitées, avaient fait part de leurs craintes que le défaut de paiement des indemnités sapait l'autorité du système judiciaire et la confiance des victimes en celui-ci, ce qui entraînait un recours accru aux arrangements à l'amiable, tradition encouragée par les familles et qui ne profite pas effectivement aux victimes.

126. Le panel a pris note du fait que les Kivus étaient toujours ravagées par un conflit armé en cours, et que les victimes de violences sexuelles avaient des besoins fondamentaux urgents et désespérés en termes de soins médicaux, de logement et de moyens de subsistance, pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Et pourtant, lorsque la question de savoir ce qu'il était possible de faire pour les aider à refaire leur vie et à regagner leur dignité, pratiquement chacune d'elles a évoqué la paix et la sécurité comme étant leur besoin personnel le plus immédiat, appelant le panel à répercuter ce message au reste du monde, et à expliquer que, sans la paix et la sécurité,

¹⁴ En raison du décès de son père, le Dr Denis Mukwege n'a pas été à même de participer au forum de Kinshasa. Il a été représenté par Mme Christine Deschryver, Vice-présidente de la Fondation Panzi.

une indemnisation pour le préjudice qu'elles avaient subi ne servirait à rien, dans la mesure où tout pouvait à nouveau être anéanti, et ce, à tout moment.

127. Au nom du Ministre de la justice et des droits humains, la Directrice de cabinet adjointe Madame Marie-Therese Kenge Ngomba, dépêchée par celui-ci pour le représenter, a indiqué qu'après le dialogue inter-congolais de 2003, une initiative conjointe avait été mise en place entre l'État, les ONG et le système des Nations Unies, afin de répondre aux besoins des victimes en matière de soins médicaux et psychologiques, de réinsertion socioéconomique et de justice. Grâce à cette initiative conjointe, les victimes de violences sexuelles à Mbandaka et Songo Mboyo ont été en mesure d'accéder au système judiciaire. Elle a indiqué que de nombreux hôpitaux avaient bénéficié d'un soutien et que la raison pour laquelle des victimes pouvaient désormais parler sans crainte résidait dans le travail accompli pour les aider à prendre la parole. Les lois de 2006 relatives aux violences sexuelles et la Stratégie Nationale de la lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) témoignent de l'engagement de l'État. Elle a ajouté qu'il restait encore beaucoup à faire pour veiller à la bonne application des lois de 2006, et que la lutte contre l'impunité était une priorité du Ministre de la justice.

128. En ce qui concerne les réparations, Madame Kenge Ngomba a évoqué un certain nombre d'initiatives adoptées par le Ministère de la justice, parmi lesquelles l'adoption d'une Plan d'Action pour la lutte contre l'impunité en matière de violences sexuelles, dont l'un des principaux objectifs est la réparation pour les victimes de violences sexuelles ; l'organisation, en 2009, en concertation avec le PNUD, d'un atelier consacré à l'application des lois de 2006 qui a débouché sur la recommandation de la création d'un fonds de réparation ; et la préparation d'un projet de décret en vue de la création d'un fonds de réparation. Concernant ce fonds, elle a remarqué qu'il y a de nombreuses questions quant à l'instance qui sera responsable de sa gestion, ainsi que l'origine de son financement.

La Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)

129. La Conseillère principale de la MONUSCO pour les violences sexuelles a présenté la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). Elle a indiqué que la Stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles des Nations Unies en RDC, qui avait été adoptée en avril 2009, avait été intégrée à la Stratégie Nationale adoptée en novembre 2009, et a expliqué que l'objectif d'une approche coordonnée était de renforcer l'autonomie à l'échelon national, d'harmoniser l'élaboration et la conduite de programmes dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles, et de mettre en place des interventions complémentaires. Les cinq composantes de la stratégie des Nations Unies sont toutes reflétées dans la Stratégie Nationale, y compris la lutte contre l'impunité. Elle a en outre pris note de l'adoption, par les pouvoirs publics, d'une politique de tolérance zéro en matière de violences sexuelles. Elle a décrit le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie, qui implique des groupes de travail pour chacune des composantes, à la fois à l'échelon national et provincial. Au sein de chaque groupe de travail sont représentés les ministères compétents, des entités des Nations Unies et des ONG.

130. Le groupe de travail sur l'impunité est placé sous l'égide du Bureau conjoint aux droits de l'homme (BCNUDH) et du Ministère de la justice. Sa vocation est d'améliorer l'accès des

victimes de violences sexuelles à la justice. Le budget prévu est de 778 000 USD et au nombre des activités projetées figurent la création d'unités de collecte de données pour le Sud-Kivu et l'Ituri ; l'organisation de séminaires de formation consacrés à la collecte de données judiciaires ; la production de documents de statistiques criminelles et l'ouverture de huit nouveaux centres d'indication pour améliorer l'accès à la justice et mettre à disposition une assistance gratuite. Une formation des fonctionnaires de police au signalement des cas de violences sexuelles et des campagnes d'informations relatives à la manière dont les victimes peuvent saisir la justice sont également prévues.

131. Le groupe de travail sur la protection et la prévention est dirigé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et le Ministère des affaires sociales. Son budget s'élève à 1 631 855 USD. Il travaillera à renforcer la sensibilisation, former les chefs communautaires et étudier les causes et dynamiques des violences sexuelles. Un financement de 1 250 054 USD a été mis en place pour la réforme du secteur de la sécurité, sous l'égide du secteur de la MONUSCO et du Ministère congolais de la défense, afin de sensibiliser les FARDC à la prévention et à la réduction des violences sexuelles. Un montant de 2 262 173 USD est affecté à l'aide plurisectorielle, sous la coordination du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Ministère de la santé publique, dans le but de permettre aux victimes d'accéder à des services de qualité. Les activités projetées incluent la rénovation et la modernisation de quatre structures sanitaires, la mise à disposition d'équipements médicaux, ainsi que d'une aide psychosociale pour aider plus de 2 000 victimes de violences sexuelles. Une somme de 5 638 472 USD est affectée à la collecte de données en matière de prévention et de réponse aux violences sexuelles, sous la conduite du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Ministère du genre.

132. Les fonds de mise en œuvre de la Stratégie Nationale sont répartis en partie dans le cadre du Plan de stabilisation et de reconstruction pour l'est du Congo (*Stabilisation and Reconstruction Plan for Eastern Congo*, STAREC). La sélection des projets est effectuée par les groupes de travail et les initiatives retenues sont soumises au Comité conjoint pour approbation par le Gouvernement provincial. Les initiatives approuvées sont transmises au Comité technique, au niveau national, pour examen, et les décisions définitives sont prises par le Conseil de financement, qui est présidé par le Premier Ministre.

133. Lors des débats qui ont suivi la présentation de la Stratégie Nationale, des ONG ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait que les victimes ne bénéficient pas de l'aide dont elles ont besoin ; que la société civile soit exclue de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie ; et qu'une part importante des fonds aille au financement de missions et de salaires internationaux. Il a été expliqué que, dans le cadre de l'effort pour progresser rapidement, des montants élevés et minimums d'aide avaient été définis, ce qui excluait de fait les ONG locales, mais que lors d'une deuxième phase, des efforts de répartition seraient faits pour veiller à ce que des organisations de la société civile congolaise puissent soumettre des demandes de financements. Des représentants de la société civile ont demandé que l'accent soit mis de manière plus marquée sur la réinsertion socioéconomique, dans la mesure où ses effets sont plus durables, ainsi que sur la création de centres de conseil psychologique pour les victimes. L'espoir d'un partenariat entre l'État et la société civile a été exprimé.

Programmes de réparations en RDC

134. Le Président du Groupe de travail du BCNUDH sur les violences sexuelles a présenté la notion de réparation en relation avec diverses catégories de victimes, en distinguant les victimes de viol en tant que victimes de violations internationales des droits de l'homme et du droit humanitaire, des victimes de viols commis par des civils. Dans le cas du premier groupe de victimes, une réponse globale a été mise en place par l'initiative conjointe. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie Nationale financée par le STAREC. Les différentes composantes de la stratégie sont parfois qualifiées de réparation. La faiblesse des programmes d'assistance actuelle a été relevée, de même que l'impossibilité d'obtenir une aide médicale dans les 72 heures suivant le viol et l'absence d'aide psychosociale spécialisée pour les victimes de viol. En ce qui concerne les programmes de réintégration économique, il arrive que l'aide apportée aux victimes ne soit pas utile. Les femmes de Songo Mboyo ont ainsi reçu une formation à la couture et aux machines à coudre, mais le marché, au village de Songo Mboyo, n'est pas suffisant pour vingt femmes gagnant leur vie par la couture. Les multiples obstacles aux réparations judiciaires ont été relevés, et notamment, la peur des représailles, le coût de la justice, le défaut d'accès à des structures judiciaires et à l'aide juridique, ainsi que le sentiment qu'ont les victimes qu'elles ne recevront pas l'indemnisation qui leur a été allouée. Le rapport de mapping du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a été évoqué, et il a été proposé que lors des prochaines étapes de suivi, les efforts de création de mécanismes de justice transitionnels doivent prendre en compte la dimension du genre. La mesure considérable dans laquelle la stigmatisation multiplie les besoins des victimes à maints égards a également été relevée, et il a été indiqué que cet aspect était à peine effleuré dans la stratégie et que fort peu de choses étaient faites pour remédier à ce problème.

135. Un représentant de l'International Center for Transitional Justice (ICTJ) a suggéré dans sa présentation que le système judiciaire devait être réformé de manière à le rendre plus accessible pour les victimes, notamment dans les régions isolées. Il a décrit les réparations comme un moyen de reconnaître la souffrance des victimes et affirmé que quelque chose devait être donné aux victimes à titre individuel, car elles avaient souffert individuellement, même si leurs agresseurs ne pouvaient être identifiés. Un représentant d'ACCORD a rendu compte d'un atelier organisé avec des ONG pour étudier la question des réparations, et notamment de l'origine et des destinataires de leur financement. Il a avancé l'idée que la notion de victime était trop limitée, car elle n'inclue pas les victimes indirectes, qui ont souffert d'un traumatisme, et que le concept de responsabilité était interprété de manière trop étroite lorsque seul l'auteur des faits était mis en cause. Il a indiqué que d'autres pays, comme le Canada, qui définissaient largement la victime, pouvaient servir de modèle.

136. La représentante du PNUD a proposé que soit établie une distinction entre les auteurs appartenant aux forces armées et les auteurs civils. Elle a suggéré trois types de répartitions : une réparation individuelle, une réparation aux individus en tant que membres d'une communauté et des réparations à la communauté proprement dite, reconnaissant celle-ci en tant que victime. Les efforts pour que les individus soient soutenus par la communauté, au lieu d'être rejetés par elle, constituent une dimension des réparations qui n'a pas été prise en compte. En ce qui concerne la justice formelle, elle s'est interrogée sur l'idée selon laquelle les victimes ne vont pas en justice parce qu'elles ne peuvent y obtenir le paiement d'une indemnisation, dans la mesure où ce n'est

pas là l'unique vocation de la justice formelle, et elle a remarqué que les arrangements à l'amiable jouaient un rôle important car les Kivus comptaient seulement quatre juridictions. Les arrangements à l'amiables sont l'un des éléments qui expliquent les raisons pour lesquelles les victimes n'ont pas recours au système judiciaire formel, et elle a avancé l'idée qu'au sein des communautés dans lesquelles l'individu n'était pas aussi important que le groupe, il serait souhaitable que de plus amples recherches soient conduites concernant les mécanismes de justice traditionnelle.

Étapes suivantes

137. Le Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme a indiqué que l'Union africaine avait adopté, en 2007, une résolution relative au droit au recours et à la réparation en RDC. Elle a ajouté que la RDC avait mis en place un certain nombre de réformes, notamment au niveau législatif et par l'adoption de la Stratégie Nationale. Elle a également précisé que la RDC avait ratifié le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Elle a indiqué que, néanmoins, de multiples appels urgents adressés aux États concernant les droits des femmes et les violences sexuelles en RDC étaient demeurés sans réponse. L'implication de l'État est indispensable, et elle a avancé l'idée qu'il était souhaitable d'intégrer une approche régionale aux efforts des Nations Unies.

138. La représentante de l'UNIFEM a évoqué la banalisation du viol qui survenait lorsque des viols étaient commis à grande échelle. Elle a mentionné la nécessité d'une approche centrée sur les femmes et a déclaré que la lutte contre l'impunité devait se coupler avec l'aide aux victimes, avec des réparations incluant la reconnaissance de la responsabilité de l'État ; l'établissement de la vérité ; la sécurité et la mise en place de garanties pour éviter une répétition des faits ; une indemnisation ; une reconnaissance ; la manifestation d'un respect pour les victimes et l'absence de stigmatisation. Elle a rappelé qu'au Sierra Leone, les femmes voulaient des excuses, mais que celles-ci n'ont jamais été formulées. Elle a mentionné les défis liés à la qualification des victimes en relation avec l'accès aux réparations - si elle ne passe pas par le système judiciaire, comment s'effectue-t-elle - et à la quantification des dommages, car les besoins sont multiples et évoluent dans le temps. Elle a aussi évoqué le risque de répétition, s'interrogeant sur la validité d'une réparation sans paix, le potentiel prédateur des auteurs et des maris revenant vers les victimes recevant une compensation monétaire et les contradictions des autorités qui allouent des réparations sans arrêter les auteurs. Après avoir énuméré ces défis, la représentante de l'UNIFEM a indiqué qu'ils ne devaient pas constituer des obstacles au changement. Elle a cité l'exemple de réparations couronnées de succès dans divers pays, et notamment des réparations collectives au Maroc, des réparations individuelles au Sierra Leone et des réparations communautaires et individuelles en Algérie.

139. La journée s'est achevée sur une présentation d'Honorata Kizende, survivante et militante, qui a exprimé son espoir que des solutions remonteraient des villages vers les grandes villes. Elle a expliqué que de nombreuses victimes originaires de régions rurales vivant à Bukavu n'aiment pas vivre en ville, mais qu'elles savent que, si elles retournent dans leur village, elles y seront agressées. Elle a fait part de ses craintes que les ONG locales ne soient négligées, et que sur les millions de dollars versés, seuls quelques milliers aillent à la mise en œuvre effective des

programmes. Elle a mentionné ces programmes conçus sans la contribution des survivantes, mais à l'intention de celles-ci, avec pour conséquence l'existence d'un décalage entre les dispositifs et les besoins réels des intéressés. Elle a également relevé qu'il arrivait fréquemment à des organisations de parler de survivantes comme de « leurs » victimes de viol, et a rappelé à tous que les survivantes étaient des êtres humains et des femmes capables. Une autre survivante a alors raconté le viol brutal qu'elle avait subi alors qu'elle était enceinte, les jumeaux qu'elle portait lui étant arrachés avant d'être tués. Elle a plaidé pour l'inclusion de survivantes dans les conférences et réunions, et pour qu'il soit pris soin de toutes les victimes, à l'ouest comme à l'est.

140. Le panel a accueilli favorablement toutes les idées, ainsi que l'expérience partagée et les témoignages des survivantes. Il a également remercié l'ensemble des participants pour leur précieuse contribution à ses travaux.

VI. RÉPARATIONS

141. Le cadre normatif qui a guidé le panel au cours de ses discussions sur les réparations a été les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*, adoptés par l'Assemblée générale en 2005.¹⁵ Les *Principes fondamentaux et directives* délimitent et décrivent l'obligation incombant aux États de mettre à disposition des recours effectifs, y compris des réparations, aux victimes de ces violations, et définissent les victimes comme les personnes ayant subi, individuellement ou collectivement, un préjudice résultant d'une violation grave des droits internationaux de l'homme ou de violations graves du droit humanitaire international.¹⁶ Les *Principes fondamentaux et directives* prévoient en outre qu'une personne sera reconnue comme une victime indépendamment de l'identification de l'arrestation, de la mise en accusation ou de la condamnation de l'auteur des faits.¹⁷

142. La plupart des victimes avec lesquelles le panel a eu l'occasion de s'entretenir avaient été violées par des soldats des FARDC ou par des miliciens armés, dans le contexte d'attaques à grande échelle conduites contre des civils, situations qui relèvent clairement du champ d'application des *Principes fondamentaux et directives*. Le panel a également relevé le lien entre le viol par des civils et le conflit armé, ainsi que l'opinion généralement admise selon laquelle l'ampleur inédite des viols en RDC, y compris commis par des civils, était la conséquence de la guerre. Évoquant le cas d'un jeune garçon violé par des bergers, un témoin a déclaré :

« Tout cela arrive à cause de l'absence de paix, parce que ces bandits et violeurs sont toujours dans les forêts. C'est d'eux que les bergers ont appris le viol, et l'État est trop faible pour les punir. »

L'impunité avec laquelle le viol a été utilisé comme une arme de guerre a imprégné la société et conduit les femmes à subir un préjudice collectif. Ce lien entre conflit armé et viols commis par des civils, dont certains sont peut-être des soldats démobilisés, justifierait une interprétation large et inclusive du périmètre du groupe des victimes auxquelles s'appliquent les *Principes fondamentaux et directives*.

143. Le Protocole de l'Union africaine sur les droits des femmes en Afrique, adopté en 2003 et ratifié par la RDC en 2009, invite les États à « mettre en place des mécanismes et des services accessibles pour assurer l'information, la réhabilitation et l'indemnisation effectives des femmes victimes de violences ». Cette obligation est définie par le Protocole comme une composante du droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité, sans limitation aux victimes de conflits armés.¹⁸

¹⁵ Voir *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit internationale humanitaire*, A/RES/69/147/, adoptés le 16 décembre 2005 (voir para. 3d).

¹⁶ *Principes fondamentaux et directives*, para. 8.

¹⁷ *Principes fondamentaux et directives*, para. 9.

¹⁸ *Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, adopté le 11 juillet 2003.

144. Cinq formes de réparation sont définies dans les *Principes fondamentaux et directives*¹⁹ :

- La **restitution** qui vise à rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou les violations graves du droit international humanitaire ne se soient produites. La restitution comprend la restitution de l'emploi et des biens, et le retour sur le lieu de résidence. Les *Principes fondamentaux et directives* font également mention de la reprise de la « vie familiale » dans le cadre de la restitution. Dans le cas des victimes de violences sexuelles en RDC, la restitution pourrait inclure une aide destinée à permettre aux victimes de retrouver l'activité professionnelle dont elles ont été privées, les maisons qu'elles ont perdues et même les liens familiaux défaits par la stigmatisation.
- **L'indemnisation** pour tout dommage qui se prête à une évaluation économique, pour le préjudice physique ou psychologique, les occasions perdues, y compris en ce qui concerne l'emploi et l'éducation, les dommages matériels et la perte de revenus, le dommage moral, et les frais encourus pour l'assistance en justice ou les expertises, les médicaments et services médicaux et les services psychologiques et sociaux. Dans le cas des victimes de violences sexuelles en RDC, la compensation pourrait inclure la prise en charge du coût des médicaments et des interventions chirurgicales, les frais de scolarité pour les enfants des victimes et les victimes elles-mêmes, ainsi qu'une compensation pour la valeur des habitations brûlées, des biens pillés et de la perte de revenus.
- La **Réadaptation**, y compris une prise en charge médicale et psychologique, ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux. Dans le cas de la RDC, il est universellement reconnu que les besoins non satisfaits en services de réadaptation sont gigantesques, notamment dans le domaine des soins médicaux et psychologiques.
- La **Satisfaction**, y compris, le cas échéant, des mesures de recherche de la vérité, des excuses publiques, des sanctions judiciaires et administratives, des commémorations et hommages, ainsi que des mesures destinées à faire cesser des violations persistantes. Dans le cas des victimes de violences sexuelles en RDC dont les agresseurs ont pu être identifiés, la satisfaction nécessiterait l'arrestation, la poursuite, la condamnation et l'emprisonnement des auteurs des faits. Pour remédier à l'insuffisance d'accès à la justice, notamment dans les zones reculées, des ressources supplémentaires seraient indispensables, en particulier en réponse à une multiplicité de besoins urgents, tels que le transport des personnels des forces de l'ordre, la création d'installations de détention et judiciaires à distance raisonnable et l'adoption de dispositions budgétaires en vue du paiement d'indemnisations. Les victimes qui ont rencontré le panel ont également fait part de leur intérêt pour les mesures commémoratives, telles que la dédicace d'hôpitaux et d'écoles aux victimes, en témoignage de reconnaissance des souffrances endurées par celles-ci. Nombre de victimes ont fait part de leur sentiment que personne ne savait ce qui leur était arrivé, ni ne s'en souciait. Ainsi que l'a déclaré un témoin, personne n'a pris la peine de leur présenter des excuses, et des excuses de ce type seraient utiles, « ne serait-ce que pour les aider 'à se calmer un peu' ».

¹⁹ *Principes fondamentaux et directives*, para. 18 à 23.

- Nombre de victimes des Kivus ont demandé au panel d'insister sur les *garanties de non-répétition* qu'elles considèrent comme leur principal besoin dans le contexte du processus de récupération. Le renforcement et la réforme des structures institutionnelles, telles que le système judiciaire et le secteur de la sécurité, sont envisagés dans les *Principes fondamentaux et directives* et contribueraient à prévenir les violences sexuelles. En ce qui concerne les violences sexuelles en RDC, l'ultime garantie de non-répétition serait le rétablissement de la paix et de la sécurité. La prise en compte de dimensions du genre sous-jacentes et des causes profondes des violences sexuelles seraient également partie intégrante de toute garantie significative et durable de non-répétition.

145. Le droit à réparation des victimes peut impliquer un certain niveau de responsabilité de l'État afin qu'il assure aux victimes qu'elles aient accès aux réparations, y compris dans les cas dans lesquels sa responsabilité directe ne peut être établie. Dans les situations dans lesquelles l'État peut être tenu pour directement responsable de l'infraction, par exemple, en cas de viol commis par des membres des forces armées nationales, les tribunaux ont reconnu la responsabilité solidaire – *in solidum* - de l'État avec les auteurs. Dans d'autres cas, les *Principes fondamentaux et directives* prévoient également ce qui suit :

[I]es États devraient s'efforcer de créer des programmes nationaux pour fournir réparation et toute autre assistance aux victimes, lorsque la partie responsable du préjudice subi n'est pas en mesure ou n'accepte pas de s'acquitter de ses obligations.²⁰

146. Le droit à réparation est reconnu par les dispositions suivantes du droit congolais :

Code civil, article 258 : « tout fait quelconque qui cause préjudice à autrui oblige celui par la faute de qui ce préjudice est survenu à le réparer ».

Code civil, article 259 : « On est responsable non seulement du dommage que l'on a causé par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

Au cours de nombreuses discussions, des victimes et autres acteurs locaux ont soulevé avec le panel la question de l'échec du Gouvernement à s'acquitter de sa responsabilité de protéger ses citoyens. Dans la mesure où l'État a échoué dans cette responsabilité, il peut avoir une certaine responsabilité pour les réparations dans les cas où la responsabilité directe de l'État n'est pas établie. La responsabilité de la communauté internationale a également été soulevée en référence à la dimension transnationale du conflit qui a donné lieu à des violations.²¹

147. Le panel a entendu de multiples opinions quant aux avantages et aux inconvénients des réparations individuelles par rapport aux réparations collectives. Certains ont considéré que l'avantage des réparations collectives, telles que la construction d'un hôpital ou d'une école,

²⁰ *Principes fondamentaux et directives*, para. 16.

²¹ Par décision du 19 décembre 2005, la cour internationale de justice a ordonné à l'Ouganda de payer à la RDC des réparations au titre de violations graves des droits humains et du droit humanitaire international imputables à ses forces armées, commises sur le territoire de la RDC. CIJ, Activités armées sur le territoire du Congo (*RDC/Ouganda*), 19 décembre 2005, para. 259-260.

tenait au fait que toute la communauté en bénéficierait, et qu'elles constitueraient une reconnaissance du préjudice subi par la communauté toute entière. Pour d'autres, qui avaient accompli toutes les démarches requises par le système judiciaire, et qui éprouvaient un sentiment de frustration devant l'impossibilité d'exécuter les décisions de justice rendues en leur faveur, des réparations collectives paraissaient inéquitables, précisément en raison de leur nature collective, qui n'établissait pas de distinction et qui pouvait être vue comme minimisant un préjudice spécifique subi par des victimes individuelles. À l'inverse, aux yeux des personnes n'ayant pu obtenir un jugement, en dépit de leurs efforts en ce sens, les indemnisations paraissaient injustement sélectives et inéquitables à leur égard, dans la mesure où elles avaient été les victimes de crimes identiques et où elles avaient enduré des souffrances comparables.

148. Certains besoins sont couverts plus facilement sur une base collective, alors que d'autres peuvent uniquement être abordés individuellement. Il a été suggéré à plusieurs reprises que des réparations collectives et individuelles devaient être versées. Les réparations collectives ne nécessitent pas nécessairement la qualification des victimes. Dans le village de Songo Mboyo, où il existe une association de survivantes de violences sexuelles, la mise à disposition d'un bateau pour les aider à transporter leur production par voie fluviale, et soutenir leur activité génératrice de revenus, constitue un bon exemple du type d'avantages susceptibles de constituer une réparation collective nécessitant peu, voire pas, de qualification.

149. Pour ce qui est des réparations individuelles, en fonction de leur nature, un processus de qualification des victimes est nécessaire. Dans le cas d'avantages en nature répondant à des besoins individuels, tels que des procédures médicales ou du conseil psychologique, un processus plus léger et moins exigeant peut-être appliqué. Néanmoins, en cas d'indemnisation monétaire, le risque de demandes frauduleuses serait supérieur et une charge de la preuve plus exigeante serait requise, sinon dans le cadre d'une procédure judiciaire, du moins lors d'un processus administratif. En RDC, l'accès à des réparations judiciaires est actuellement limité aux victimes ayant identifié leurs agresseurs et ayant obtenu leur arrestation. Il a été suggéré par certains que le versement de compensations monétaires pouvait présenter un risque pour la sécurité des bénéficiaires et que des méthodes de mise à disposition basées sur le crédit étaient peut-être plus sûres que la remise d'espèces.

150. Les réparations symboliques, telles que la statue dressée à Shabunda en hommage aux souffrances subies par les femmes durant la guerre ou l'idée d'excuses publiques, ont été accueillies favorablement par les personnes consultées par le panel, mais elles ont toutefois manifesté une préférence marquée en faveur d'avantages concrets, répondant à des besoins plus concrets des victimes, auxquels peut s'attacher une composante symbolique.

151. Dans la mesure où des services sont mis à la disposition de victimes en RDC, et où des efforts constants sont mis en œuvre pour bâtir les infrastructures requises, en particulier dans les centres urbains, une distinction doit être établie entre l'aide humanitaire et les réparations, ou entre programmes de développement et réparations. Les services médicaux et le conseil psychologique recherchés par beaucoup de victimes sont actuellement mis à disposition dans le cadre de l'aide humanitaire, tandis que, de manière similaire, la construction d'hôpitaux et d'écoles s'inscrit dans l'action d'aide au développement en cours. Les programmes d'aide humanitaire et au développement apportent des biens et services de base auxquels ont droit tous

les citoyens. Lorsque ces biens et services sont mis à la disposition de victimes, ce qui pourrait les distinguer en tant qu'éléments de réparation, serait la présence d'un élément de réparation reconnaissant le préjudice subi et le fait que ces biens et services sont mis à disposition pour remédier à ce préjudice, ainsi qu'un élément de reconnaissance de la responsabilité incombant à l'État de protéger ses citoyens. Il a été suggéré que le fait que les responsables gouvernementaux dédie, par exemple, un hôpital pour les victimes de violence sexuelle, ou une école pour leurs enfants, pourrait faire de ces établissements une forme de réparation collective et qui apporterait aux victimes un certain sens de la justice et de la restauration de la dignité. Ces efforts doivent aller de pair avec des opérations de recherche de la vérité, la lutte contre l'impunité et des efforts à long terme pour assurer la mise à la disposition de l'ensemble de la population, entre autres, de services de soins et d'éducation.

152. L'idée a été avancée que les programmes de réparation ne doivent pas être cantonnés aux victimes de violences sexuelles, et que le fait de mettre l'accent sur les violences sexuelles et de singulariser les victimes de celles-ci pouvait être générateur de ressentiment et encourager la stigmatisation. La stigmatisation des victimes est l'un des aspects essentiels du phénomène des violences sexuelles en RDC. Les besoins en réparation des victimes de violences sexuelles peuvent résulter plus de la stigmatisation que des violences sexuelles elles-mêmes. Une femme chassée de chez elle par son mari a besoin d'un domicile en raison de la stigmatisation. De même, la perte de son revenu et l'incapacité de payer les frais de scolarité et d'assumer la charge de ses enfants est la conséquence de la rupture de son mariage, plutôt que des violences sexuelles qui lui ont été infligées. Ces préjudices supplémentaires sont propres aux violences sexuelles, et la réponse qui doit y être apportée doit prendre en compte non seulement les besoins qui en résultent, mais également la cause profonde, qui est la stigmatisation. Le coût de l'inertie face à la stigmatisation, et de sa non-prise en compte, est très supérieur à celui de la lutte contre ce phénomène. La stigmatisation est décrite dans le Rapport de mapping du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) comme l'un des critères susceptibles d'être utilisés pour définir le périmètre d'un programme de réparations au bénéfice de ceux qui ont le plus souffert et qui ont le plus besoin d'aide. Au nombre des autres critères figure la gravité des violations et des conséquences physiques ou mentales des faits pour les victimes.²²

153. Plus qu'une question de ressources financières, il s'agit là d'un problème de volonté politique de mettre fin à la stigmatisation dont souffrent les victimes et de les rétablir dans leur dignité. Ainsi que l'a noté le Rapporteur spécial sur les violences à l'encontre des femmes :

« [L]es actes de violence à l'encontre des femmes s'inscrivent dans un système plus large de hiérarchie des genres qui ne peut être pleinement compris que dans une perspective culturelle plus large. Ainsi, des réparations adéquates pour les femmes ne peuvent-elles avoir simplement pour objet de les rétablir dans la situation qui était la leur avant qu'elles ne soient victimes de violences, mais doivent, par-delà cet objectif immédiat, tendre à être porteuses d'un potentiel transformationnel. »²³

²² Rapport de l'exercice de mapping documentant les violations de droits de l'homme et du droit humanitaire les plus sérieuses commises en République Démocratique du Congo (RDC) entre mars 1993 et juin 2003, août 2010, para. 1104.

²³ Rapport du Rapporteur spécial sur les violences à l'encontre des femmes, leurs causes et leurs conséquences, Rashida Manjoo, A/HRC/14/22, 19 avril 2010, para. 31.

La nécessité d'améliorer le statut des victimes de violences sexuelles, et de transférer publiquement le blâme des victimes aux auteurs est partie intégrante de la réparation pour les victimes de violences sexuelles et ajoute une dimension unique à la tâche. Le fonds de réparation prévu par la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) en RDC est spécifiquement destiné aux victimes de violences sexuelles.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

1. Le panel a enregistré un appel clair (des victimes, ONG et autorités publiques) pour les réparations. Des femmes ont, sur une échelle massive, été victimes de violences sexuelles dans le contexte du conflit armé qui a ravagé, et dans certaines parties du pays continue à ravager, la RDC. Leur vie a été en grande partie détruite et leurs souffrances physiques, psychologiques et matérielles sont considérables. Cette victimisation se poursuit ; elle est même aggravée par la stigmatisation dont fait l'objet les victimes dans leur famille et au sein de leur communauté. Leurs maris les fuient et elles sont ostracisées socialement. Ce rejet s'ajoute souvent pour les victimes à une fistule, à une grossesse consécutive au viol ou à des MST, dont le VIH/SIDA.

2. En dépit de tous leurs besoins personnels, souvent désespérés, les victimes qu'a rencontrées le panel ont manifesté le souci, principalement et avant tout, de leurs enfants. Elles sont déterminées mais dans bien des cas incapables d'envoyer leurs enfants à l'école. Le rejet par leur époux, ou dans certains cas le décès de celui-ci, a laissé ces femmes sans les moyens de subvenir à leurs besoins, et à ceux de leur famille, dont elles dépendaient, mais également, dans bien des cas, sans abri. Ces femmes déplacées n'ont pas les moyens de survivre seules ni la capacité de s'occuper de leurs enfants. Les victimes rencontrées par le panel qui ont contracté le VIH/SIDA sont profondément préoccupées de ce qu'il adviendra de leurs enfants après leur mort.

3. Même s'il existe des programmes destinés à apporter un soutien direct aux victimes de violences sexuelles, notamment sous la forme de services médicaux et en particulier dans les centres urbains, les besoins extrêmement importants de ces victimes ne sont, dans une large mesure, pas satisfaits. La santé et l'éducation figuraient parmi les principales priorités que les victimes n'ont cessé de répéter au panel. Nombre des victimes qu'a rencontrées le panel ont exprimé le besoin de programmes de réintégration socio-économique, bien que certaines victimes y ayant accédé aient fait état de la nécessité de veiller à leur durabilité et à leur adaptation au contexte économique.

4. Le panel a été frappé par les différences entre les centres urbains et les villages dans lesquels il s'est rendu dans chaque province. Dans les régions reculées, les infrastructures sont tellement réduites que l'accès à une quelconque forme d'aide ou de réparation est pratiquement inexistant. Les hôpitaux de Shabunda et Komanda étaient très mal équipés, et à Songo Mboyo, village extrêmement isolé, il a été indiqué au panel qu'il n'était tout simplement pas possible de répondre aux besoins médicaux. Dans les régions rurales, la plupart des femmes ne peuvent bénéficier d'une aide médicale dans les 72 heures suivant le viol. À Shabunda, il n'existe, à ce jour, aucun tribunal et le tribunal de paix actuellement en cours de construction sera seulement compétent pour connaître des infractions mineures, et non des cas de viol. Lorsque les prisons et les tribunaux les plus proches se trouvent à des centaines de kilomètres, la justice est inaccessible et il existe un déni de fait. Il est indispensable, pour que le système judiciaire fonctionne de manière adéquate, que certaines structures soient mises en place. Le transport est un impératif. Même à Bukavu, le panel a pris note du fait que le fonctionnaire de police en charge des enquêtes concernant les violences sexuelles disposait uniquement d'une moto, ce qui l'empêche de transporter les personnes arrêtées dans des locaux de détention. De la même manière, à Mbandaka, l'unité en charge de la prévention et de la répression des violences sexuelles, ainsi

que de la protection de l'enfance, ne dispose d'aucun véhicule, ce qui l'empêche de se rendre dans de nombreux villages. Le panel a été très encouragé par l'implication et le volontarisme des autorités provinciales et locales, mais celles-ci ne disposent pas des ressources dont elles ont désespérément besoin pour répondre aux divers besoins des victimes de violences sexuelles.

5. Les victimes ont manifesté l'espoir que leurs souffrances ne soient pas oubliées, mais qu'elles soient reconnues. Des excuses publiques et d'autres formes d'hommages seraient accueillies positivement par les victimes de violences sexuelles. Non seulement des manifestations de soutien les aideraient psychologiquement, mais encore elles leur seraient utiles pour encourager leur acceptation par la communauté et inverser la stigmatisation dont elles souffrent. Les victimes se sont montrées particulièrement favorables aux monuments destinés à commémorer leurs souffrances tout en apportant des avantages concrets destinés à répondre à leurs besoins, tels que des établissements d'enseignement et des hôpitaux.

6. Les victimes de violences sexuelles qui ont été à même de surmonter les multiples difficultés liées à la saisine de la justice, et l'obtention de la condamnation de leur(s) violeur(s) et des réparations sous la forme de dommages et intérêts, éprouvent un immense sentiment de frustration. Les condamnés s'évadent et n'effectuent pas leur peine et les indemnités ne sont jamais payées, même dans les cas dans lesquels la responsabilité solidaire de l'État a été reconnue. Il s'agit là d'un aspect extrêmement préoccupant pour les magistrats et fonctionnaires de justice et les autorités publiques provinciales, de même que pour la société civile et les victimes elles-mêmes. Le défaut de paiement du montant de ces dommages sape l'autorité du système judiciaire et la confiance des victimes en celui-ci. En conséquence, pour obtenir justice, les victimes se tournent de plus en plus vers la tradition informelle des arrangements à l'amiable, système privilégié par les familles qui, en général, ne profite guère aux victimes. La Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) appelle au paiement des indemnités allouées par les tribunaux. Il n'existe toutefois pas de provision dans le budget pour ces paiements, et aucun plan immédiat de financement du budget en vue de ces paiements - qui constituent une obligation légale à la charge de l'État - n'a été porté à la connaissance du panel.

7. La plupart des victimes ne sont pas en mesure d'obtenir justice des tribunaux car elles ne sont pas à même d'identifier leur(s) violeur(s). Dans d'autres cas, à défaut d'arrestation des violeurs, les victimes n'ont pas pu obtenir de réparation par le système judiciaire, dans la mesure où le droit congolais ne prévoit pas la possibilité de réparations en l'absence de l'auteur de l'infraction. Et pourtant, le préjudice subi par ces victimes est identique ou similaire à celui subi par d'autres ayant eu accès à la justice. Le déni de justice que subissent les victimes qui ne connaissent pas leurs agresseurs, ou ne sont pas en mesure de les identifier, est considéré par les victimes comme injuste.

8. À la différence des autres provinces visitées par le panel, les Kivus sont toujours ravagées par un conflit armé, et la population est toujours victime de violences. Les besoins des victimes du Nord-Kivu et du Sud-Kivu avec lesquelles s'est entretenu le panel sont fondamentalement les mêmes que ceux d'autres victimes ailleurs (soins médicaux, conseil psychologique, hébergement et moyens d'existence). Nombre d'entre elles ont tout perdu lorsque leur village a été pillé et leurs maisons totalement brûlées. Elles sont profondément traumatisées par les atrocités qu'elles

ont subies. Elles considèrent que, pour revenir à une vie normale et retrouver leur dignité, la paix et la sécurité constituent leur besoin personnel premier et immédiat. À défaut de paix et de sécurité, la restitution de ce qu'elles ont perdu n'aurait pas de sens, car elles craindraient de tout perdre à nouveau n'importe quand. Avant de rebâtir, il faut mettre un terme aux destructions. Le panel se réfère à l'article 10 du Protocole de l'Union africaine sur les droits des femmes en Afrique, qui prévoit ce qui suit : « [L]es femmes ont droit à une existence pacifique et ont le droit de participer à la promotion et au maintien de la paix. »²⁴

9. D'innombrables jeunes hommes ont grandi dans la brousse, sans éducation ni soins adéquats. Au lieu d'apprendre à lire et à écrire, ces hommes n'ont cessé de tuer et de violer. Les forces gouvernementales ont également continué à violer les civils qu'elles avaient pour mission de protéger. Au nombre des principaux facteurs figurent l'absence de formation, des salaires inadéquats et l'intégration d'autres groupes armés au sein des forces de sécurité nationales sans sélection adéquate.

10. Dans la Province Orientale, le sentiment de sécurité est plus grand et la situation est plus celle d'une sortie de conflit que dans les Kivus. Plus de temps s'est écoulé depuis que les victimes - entendues par le panel - ont été soumises à des viols de masse et d'autres atrocités. Il est plus question de réconciliation et de pardon, bien que les victimes déplacées soient plus nombreuses et que les besoins de toutes les victimes demeurent considérables. À Bunia comme à Komanda, le panel a rencontré un certain nombre de victimes violées par des civils. Il semble que, depuis la guerre, le nombre des viols ait considérablement augmenté, et de nombreuses victimes imputent cette augmentation au conflit lui-même, qui a créé un environnement dans lequel des viols étaient commis couramment et en toute impunité. Le préjudice subi par les victimes violées par des civils est le même que celui éprouvé par les victimes de viol des membres des forces armées. Elles sont rejetées par leurs époux et deviennent enceintes de leurs violeurs. Elles ont des problèmes médicaux et sont rejetées par leur communauté. Elles sont fréquemment abandonnées à elles-mêmes, sans aide, et doivent subvenir seules à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

11. Dans la province de l'Équateur, les victimes de violences sexuelles disposent d'un accès plus large aux voies de recours légales, principalement grâce au militantisme d'ONG qui apportent un soutien légal aux victimes. La synergie entre les prestataires de services médicaux et juridiques a permis d'obtenir les deux décisions de justice portées à la connaissance du panel, respectivement à Mbandaka et Songo Mboyo. L'accès aux tribunaux n'a néanmoins pas apporté la justice aux femmes qui ont eu des moyens de recours. À ce jour, leurs victoires demeurent vaines : elles ont vu leurs violeurs s'évader de prison et n'ont jamais reçu le paiement des indemnités qui leur avaient été attribuées. Dans ce contexte, le panel a remarqué un sens plus important des droits et au droit à la réparation, plus marqué qu'ailleurs, mais l'impossibilité de réaliser ces droits a conduit à un niveau élevé de frustration et de colère. Des attentes ont été suscitées puis étouffées, et les femmes qui ont eu le courage de saisir la justice et de témoigner ont fait l'objet de moqueries, en particulier par des éléments des forces armées, qui s'en prennent souvent à elles et n'hésitent pas, le cas échéant, à les menacer.

²⁴ Protocole de l'Union africaine sur les droits des femmes en Afrique, article 10, para. 1.

12. Le panel a pris note du fait que, parmi les victimes ayant obtenu un jugement, l'intérêt pour les réparations collectives n'est pas le même que celui d'autres victimes de violences sexuelles. Certaines de ces plaignantes craignent que des réparations collectives ne profitent à tous, et notamment à des personnes n'ayant pas été victimes. Ce point de vue est compréhensible si l'on tient compte du prix qu'elles ont dû payer pour obtenir la condamnation de leurs violeurs. Il semble qu'à Songo Mboyo, il existe des tensions entre les femmes ayant obtenu des décisions de justice et qui en espèrent l'exécution, et celles qui, bien qu'ayant porté plainte en même temps, attendent toujours un jugement car leurs agresseurs n'ont pas été encore arrêtés. Ces femmes ont toutes souffert des mêmes atrocités ; elles ont pourtant été traitées différemment dans leurs efforts pour obtenir justice, en raison de circonstances échappant à leur contrôle. Pour elles, le fait que leur violeur ait, ou non, été parmi les agresseurs arrêtés et traduits en justice est une simple question de chance. Pendant ce temps, pour d'autres victimes, le résultat obtenu à ce jour par ces deux groupes - qu'il s'agisse de l'incapacité à faire exécuter une décision de justice obtenue ou à en obtenir une - joue un rôle dissuasif à l'égard d'autres victimes potentielles.

13. Il existe en RDC un certain nombre de victimes masculines de violences sexuelles, et il leur est difficile de se faire connaître et de s'exprimer au sujet de ce qui leur est arrivé. Comme les femmes qui ont été violées, ces hommes sont stigmatisés, bien que, dans leur cas, cela puisse prendre une forme relativement différente. Les victimes masculines avec lesquelles s'est entretenu le panel ont décrit le viol comme le fait d'être « traité comme une femme ». Ils ont raconté faire l'objet d'humiliations de la part des autres en raison de leur identification à un groupe de victimes composé pratiquement que de femmes.

14. Bien que les victimes rencontrées par le panel n'aient pas, pour la plupart, fait consciemment état d'un droit à la réparation, elles sont par contre très claires sur ce dont elles ont besoin pour pouvoir restaurer leur vie et leur dignité. Les conséquences du viol diffèrent d'une victime à un autre, et de ce fait, il n'existe pas de solution unique susceptible de convenir à toutes les victimes. Il serait plus juste d'apporter des réponses différentes à des situations différentes. Dans le cas d'une femme rejetée par son mari et bouleversée de ne plus pouvoir envoyer ses enfants à l'école, la prise en charge de leurs frais de scolarité ou leur scolarisation gratuite contribuera à lui restituer en partie ce qu'elle a perdu. S'agissant d'une jeune fille tombée enceinte à la suite du viol et qui a dû cesser ses études pour s'occuper de son enfant, une pension alimentaire pour l'enfant et la possibilité de reprendre ses études seront des moyens de retrouver un peu de ce qu'elle a perdu. Dans le cas d'une femme souffrant d'une fistule et qui est, en conséquence, fuie par sa communauté, une opération de réparation du dommage sera le moyen de retrouver un peu de ce qu'elle a perdu et d'atténuer le sentiment de discrimination qu'elle éprouve. S'agissant d'une femme ayant infecté, sans le savoir, son mari avec le VIH/SIDA, et chassée de chez elle, avec leurs enfants, au décès de son époux, une maison où elle et ses enfants pourraient vivre en paix contribuerait à lui rendre une partie de ce qu'elle a perdu et à l'aider à commencer à reconstruire sa vie.

15. Même s'il est impossible d'effacer la souffrance subie par les victimes, les réparations passent par la prise en compte des pertes subies. Si nombre de besoins requièrent une réponse onéreuse et nécessitant des ressources, d'autres formes de réparation ne coûteraient pratiquement rien et auraient un impact considérable en termes de rétablissement de la dignité des victimes et contribueraient à redonner un sentiment de justice aux Congolaises qui endurent la stigmatisation

résultant des violences sexuelles. La reconnaissance publique du préjudice subi et la manifestation d'un soutien public à leur cause, notamment aux plus hauts échelons de l'État, feraient beaucoup pour contribuer à l'évolution d'une culture qui reproche actuellement les violences sexuelles aux victimes plutôt qu'à leurs tortionnaires. Cette seconde victimisation continue à faire du mal et accroît considérablement les souffrances de ces victimes. Les violences sexuelles et la stigmatisation qui en découlent ne sont en rien propres à la RDC. Ce sont là les manifestations d'une culture de la discrimination fondée sur le genre qui perdure dans le monde entier.

16. Le panel a été profondément ému par de nombreux hommes qui ont pris la parole pour soutenir les victimes de violences sexuelles -- du villageois âgé qui a refusé d'abandonner son épouse après le viol de celle-ci en dépit des pressions d'autres hommes, jusqu'aux déclarations claires et publiques du Gouverneur du Sud-Kivu qui a affirmé sans ambiguïté que les victimes de violences sexuelles n'étaient pas à blâmer, en passant par le Commissaire de district d'Ituri qui a exprimé sa profonde préoccupation au sujet des victimes de viol rejetées par leur famille et la société, en expliquant : « nous nous sommes mis à la place de ces femmes pour les défendre de notre mieux ; il est impératif qu'elles retrouvent honneur et dignité ». Ces voix doivent être amplifiées et ces hommes considérés comme un modèle de changement à suivre pour tous.

17. La stigmatisation des victimes est souvent source d'une nouvelle victimisation dans le sillage des violences sexuelles et d'une seconde vague de souffrances, après le rejet des victimes par leur mari et leur communauté. Au moment où les victimes auraient le plus besoin de soutien, la privation de toutes les sources de soutien et l'isolement des victimes peuvent-être aussi dommageables que les violences sexuelles elles-mêmes. Faire peser l'opprobre non sur les victimes mais sur les violeurs, ainsi que sur ceux qui ne soutiennent pas les victimes, aurait un impact très important sur la capacité des victimes à retrouver leur dignité et à reconstruire leur vie. Cette question ne semble pas occuper une place centrale dans le programme des personnes qui travaillent pour apporter des solutions au problème des violences sexuelles. Même si la stigmatisation a fréquemment été évoquée lors des tables rondes, le panel n'a pas appris grand chose quant aux mesures ou programmes mis en place pour remédier au problème. Ainsi qu'indiqué lors du forum de Kinshasa, la stigmatisation est à peine évoquée dans la Stratégie Nationale de la lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). Il s'agit de l'un des défis les plus difficiles à relever, mais également de l'un des plus importants, et le panel estime que les responsables politiques et locaux peuvent, sans que des ressources supplémentaires soient nécessaires, faire une différence considérable en termes de réduction du dommage causé par la stigmatisation. Les hommes peuvent clairement jouer un rôle critique en liaison avec cet effort, et le panel a remarqué que les participants aux tables rondes étaient avant tout des hommes. Si la chance leur en est donnée, les Congolaises peuvent conduire le pays dans son redressement après le conflit. Bien qu'elles aient subi des indignités inimaginables, elles ont conservé force et courage. Mais reconnaissance et respect d'autrui font défaut.

18. L'écoute directe des victimes peut, par elle-même, revêtir une valeur réelle, en leur donnant l'occasion de raconter leur histoire et de partager leurs multiples fardeaux. En souhaitant la bienvenue au panel, nombre de victimes ont fait part de leur appréciation pour l'affirmation dont témoignait pour elle sa présence du fait que d'autres, et notamment la communauté internationale, se souciaient de ce qui leur était arrivé. Nombreux sont les signes de solidarité et de compassion, dont le coût serait faible voire nul, qui seraient pourtant extrêmement utiles pour

compenser le sentiment de honte qu'éprouvent les victimes et leur rendre le sentiment de leur dignité, à laquelle elles ont droit.

19. Il est clair que les besoins en conseil psychologique sont énormes, et que rares sont les victimes qui y ont accès. Même s'il existe des groupes de victimes et des mécanismes de soutien informels, certaines des victimes ont expliqué au panel qu'elles n'avaient personne à qui parler de ce qui leur était arrivé et de ce qu'elles avaient subi par la suite.

20. Les victimes sont tout autant une source de solutions qu'une source d'information, et nombre d'entre elles ont beaucoup d'idées susceptibles d'alimenter le dialogue sur les réparations et la mise à disposition effective d'un soutien et de services extrêmement nécessaires. Nul ne connaît mieux les besoins des victimes de violences sexuelles que les victimes elles-mêmes, et elles sont les mieux placées pour répondre aux préoccupations liées à la répartition des réparations, y compris quant à l'équité des programmes de réparation et à l'effectivité de la réponse aux besoins, en termes de sécurité, des victimes susceptibles de recevoir des paiements monétaires ou de bénéficier de possibles alternatives basées sur le crédit. Les principales parties prenantes de la société civile et du monde judiciaire sont activement engagées dans un dialogue offrant une analyse claire des défis auxquels ils sont confrontés, ainsi que dans une réflexion constructive concernant les manières de permettre aux victimes d'accéder aux recours et à des réparations. Les autorités provinciales ont également manifesté leur volonté de protéger les victimes de violences sexuelles, en faisant preuve d'une volonté politique claire de tenter de répondre à leurs besoins, ainsi que d'un intérêt marqué pour la mise en place de programmes de réparation à l'échelon provincial.

21. La création d'un mécanisme de financement de réparations pour les victimes de violences sexuelles dont les auteurs ne sont pas identifiés ou sont insolvable est prévue par la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), dans le cadre de la lutte contre l'impunité.²⁵ La création d'un fonds de ce type est largement souhaitée, mais bien des questions demeurent en suspens quant à son fonctionnement, à l'origine des financements, à la manière dont il serait administré, aux processus de qualification des victimes et aux avantages dont elles bénéficieraient (indemnisation en nature ou en espèces, ou les deux ; réparations collectives ou individuelles, ou les deux). Il ne semble toutefois pas qu'il existe de discussion formelle et structurée permettant de traiter de ces questions en concertation avec les principales parties prenantes, y compris les victimes elles-mêmes, et de déboucher sur la création effective du fonds. Le délai fixé pour la création du fonds de réparation prévu par le Plan d'action élaboré pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale est la période 2009-2010, mais à ce jour, aucun financement, provenant du STAREC ou d'une quelconque autre source, n'a été affecté à la constitution de ce dispositif.

²⁵ Dans sa section D2, le Plan d'action de la Stratégie Nationale pour l'indemnisation encourage le recours aux saisies pour garantir le paiement de dommages et intérêts par les parties civiles (D.2.2), recommande une simplification de la procédure d'exécution des compensations (D.2.3), ainsi que le renforcement de la capacité des victimes à réclamer les compensations (D.2.4). La section D.3, consacrée aux « autres formes de réparations à mettre en place », prévoit l'application des obligations statutaires pour la réparation (D.3.1) et l'exécution de paiements *in solidum* par l'État (D.3.2), ainsi que la création d'un mécanisme de fond de réparation pour les victimes d'auteurs non identifiés ou insolvable (D.3.3.).

22. Les victimes ont un droit à réparation qui inclut la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non-répartition. Il est nécessaire d'insister sur la responsabilité de l'État à cet égard, avec le soutien de la communauté internationale. Le conflit en RDC est transnational, et les victimes, la société civile et les autorités publiques partagent la conviction qu'il existe une responsabilité internationale, aussi bien que nationale, de traiter des préjudices subi en conséquence. Il incombe aux États de veiller à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs, y compris des réparations. Les violences sexuelles ont été perpétrées en toute impunité par des groupes armés illégaux, ainsi que par les forces de sécurité nationales, et la culture de l'impunité qui en a résulté a conduit à une augmentation importante des violences sexuelles commises par des civils. Le viol, à une échelle sans précédent en RDC, est un produit de la guerre et les femmes subissent en conséquence un préjudice collectif.

Recommandations

1. Le panel conseille vivement au Haut-Commissaire de poursuivre son action de défense des victimes de violences sexuelles en RDC, en intégrant le besoin de réparations à ses efforts actuels pour combattre l'impunité. Il serait souhaitable que les voix des victimes reflétées dans ce rapport soient amplifiées et le panel espère que la Haut-Commissaire le diffusera largement et apportera son soutien à la mise en œuvre de ses recommandations, en concertation avec le Gouvernement de la RDC. Le dialogue avec les autorités gouvernementales de la RDC doit continuer, de même que les efforts entrepris pour identifier des manières concrètes de contribuer à la justice pour les victimes de violences sexuelles, y compris en les rétablissant dans leurs droits. Le panel formule les recommandations générales suivantes à l'appui de ces efforts.

2. Le rétablissement durable de la paix et de la sécurité dans l'ensemble du territoire de la RDC constitue un impératif en soi. Il est également urgent de commencer à aider les innombrables victimes de viol à retrouver une vie normale et à enrayer les violences sexuelles qui existent à l'état endémique dans le pays. Il est souhaitable d'intensifier les efforts pour rétablir la paix et la sécurité dans l'est de la RDC, avec le soutien des pays de la région et de la communauté internationale. Il serait bon que les femmes participent à part égale et soient pleinement impliquées dans ces efforts pour identifier une solution au conflit, en application des résolutions du Conseil de Sécurité 1325 et 1820, qui soulignent le rôle important des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité. La démobilisation des groupes armés doit être considérée comme une priorité absolue et des efforts doivent être faits pour répondre aux besoins des anciens combattants, et leur offrir un avenir, afin de veiller à leur bonne réintégration dans la vie civile, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Les membres des forces armées et de la police nationale doivent être dûment sélectionnés, convenablement formés et décentement rémunérés.

3. Des efforts plus importants doivent être faits pour traduire les auteurs de crimes devant la justice, et notamment les officiers en charge du commandement. Même lorsque les auteurs des faits sont inconnus, mais dans la mesure où ils peuvent être rattachés à un quelconque élément de forces armées, les commandants de groupe doivent être tenus pour responsables de la conduite de leurs troupes. Il revient au Gouvernement de la RDC de veiller à l'arrestation en temps opportun des personnes désignées en tant qu'auteur de crime, au bon déroulement des enquêtes et à l'engagement de poursuites, ainsi qu'à ce que le commandement soit tenu pour responsable.

Les efforts de la MONUSCO pour renforcer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire doivent se poursuivre et se renforcer.

4. Un accès accru aux soins médicaux, au conseil psychologique et aux recours légaux doit être offert aux victimes de violences sexuelles, notamment dans les régions rurales, avec la construction d'hôpitaux, de tribunaux et de prisons, en supplément des cliniques médicales mobiles et de tribunaux itinérants, avec des personnels soignants, policiers et judiciaires bien formés et équipés. La construction de routes et la mise à disposition de moyens de transport permettrait de faciliter l'accès. Dans une ville comme Shabunda, par exemple, il serait souhaitable que soit créée une juridiction compétente pour connaître des affaires de violences sexuelles, un établissement pénitentiaire pour détenir les prévenus et condamnés, ainsi qu'une route permettant un accès autrement qu'à pied ou par hélicoptère.

5. Les financements destinés à aider les victimes de violences sexuelles doivent aller directement à celles-ci afin de les aider à répondre aux besoins fondamentaux susceptibles d'être les leurs du fait du préjudice subi par elles. Il s'agit notamment des soins médicaux, de l'hébergement, de l'éducation pour elles-mêmes et leurs enfants, ainsi que de moyens d'existence durables. Toutes les formes d'aide doivent être mises à leur disposition d'une manière propre à renforcer leur autonomie et à les aider à retrouver la capacité de prendre leur vie en charge. Il serait en outre souhaitable que les survivantes de violences sexuelles se voient offrir l'opportunité de jouer un rôle de leadership en liaison avec les efforts pour aider d'autres victimes de violences sexuelles.

6. Il est préconisé que le Gouvernement de RDC prenne sans délai des mesures en vue du paiement de dommages et intérêts d'ores et déjà attribués à des victimes par les tribunaux - par tranches, si nécessaire.

7. Il serait souhaitable que soit mis en place de manière prioritaire un fonds destiné à contribuer aux réparations allouées aux victimes de violences sexuelles en RDC, dont la nécessité est prévue par la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). La gouvernance d'un fonds de réparations devrait impliquer des représentants de l'État, des Nations Unies, des bailleurs de fonds, de la société civile et des survivants eux-mêmes, afin de veiller plus efficacement au contrôle de la répartition des fonds et au décaissement conforme des sommes versées. Il serait souhaitable qu'un fonds de ce type bénéficie aux victimes de violences sexuelles dans l'ensemble du pays, et pas seulement dans la partie Est du Congo.²⁶ Il est impératif que le fonds de réparations comporte un élément de contribution par l'État, en témoignage de sa responsabilité envers les victimes. Cette participation pourrait revêtir diverses formes, parmi lesquelles des contributions en nature (telles que la mise à disposition de terrains pour la construction de maisons), une répartition des coûts en pourcentage (par exemple, pour le paiement des indemnités allouées par les tribunaux) et de réparations symboliques reconnaissant le préjudice subi par les victimes (par exemple, en dédiant des écoles, des hôpitaux et d'autres monuments aux victimes).

²⁶ Même si un projet de réparations pourrait être financé dans le cadre du STAREC, dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre du Plan National pour la Stratégie Nationale, un tel financement limiterait l'utilisation du dispositif à la partie Est du Congo.

8. Il est souhaitable que le fonds de réparation possède la flexibilité requise pour répondre de façon différente à des besoins différents et en des lieux divers. Parce que le contexte n'est pas le même d'une province à une autre, un modèle décentralisé permettant la formulation de projets de réparation à l'échelon local ou provincial, aussi bien qu'au niveau national, serait utile à la définition des réparations, et notamment des réparations collectives, en fonction des besoins des victimes, tant individuels que collectifs. Il est préconisé de limiter le fonds de réparations à des initiatives congolaises, et ce afin de développer les capacités nationales, à la fois de la société civile et du Gouvernement - en particulier aux niveaux local et provincial -et de contribuer à accroître la part des financements qui parvient aux victimes elles-mêmes. Il est souhaitable que la conception d'un fonds de réparation soit élaborée en étroite concertation avec les victimes de violences sexuelles et la société civile. La Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pourrait par exemple travailler à l'avenir en partenariat avec une entité telle qu'ONU Femmes qui possède l'expérience requise de fonds nationaux destinés à soutenir des initiatives à base nationale, afin d'étudier plus avant la création d'un fonds de réparation, en concertation avec l'État, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les violences sexuelles dans les conflits et d'autres entités pertinentes des Nations Unies, au nombre desquelles le Groupe de travail conjoint sur les violences sexuelles en RDC.

9. Les maris, familles et communautés, ainsi que les responsables religieux et communautaires, et les pouvoirs publics, jusqu'au plus haut niveau, doivent prendre la parole, fortement et clairement, pour soutenir les victimes de violences sexuelles et s'élever contre leur stigmatisation. La politique de tolérance zéro du Gouvernement de la RDC devrait être élargie de manière à englober une tolérance zéro envers la stigmatisation. Il serait bon que la société civile accorde une plus grande attention à cette question et la considère comme plus prioritaire. Les hommes doivent notamment être encouragés à prendre la parole et à jouer un rôle actif en s'élevant contre une stigmatisation qui fait peser la honte plus sur les victimes que sur les violeurs. La rupture du silence et la mobilisation du soutien du public en faveur de ces victimes pourraient constituer les formes de réparation les plus importantes.

10. Le Gouvernement de la RDC devrait être encouragé par les Nations Unies et la communauté diplomatique à accorder une plus grande priorité au problème des violences sexuelles. Il est souhaitable qu'avec le soutien de la communauté internationale, le Gouvernement prenne des mesures concrètes, telles que le paiement des indemnités allouées et la diffusion de messages contre la stigmatisation des victimes, pour faire la preuve de son engagement aux côtés des victimes de violences sexuelles. À cette fin, il est préconisé d'apporter un soutien aux efforts des pouvoirs publics à l'échelon local et provincial.
